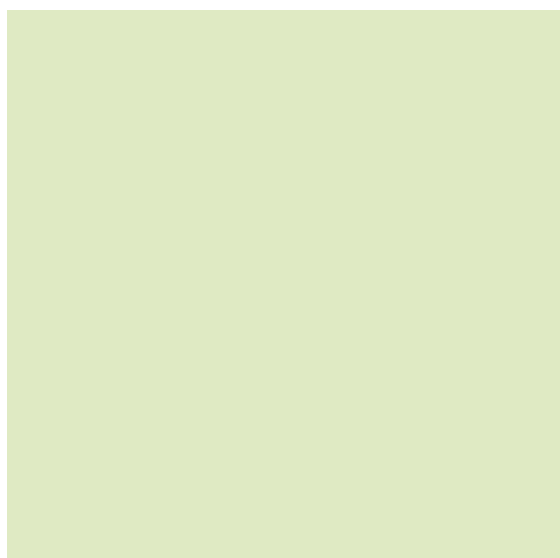
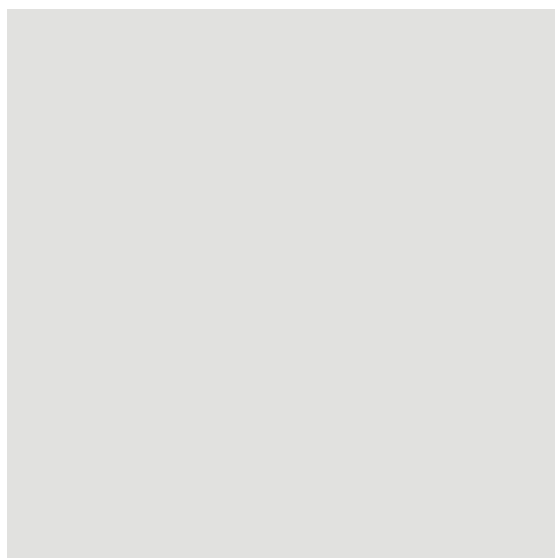




MANDARINE FUNDS

Prospectus

1ER JANVIER 2023

SICAV de droit luxembourgeois à compartiments multiples

MANDARINE

A blank sheet of handwriting practice paper. The page features 21 horizontal green lines, evenly spaced, providing a guide for letter height and placement. The lines span the width of the page, leaving a small margin on the left and right sides. The paper is otherwise empty, with no text or other markings.

MANDARINE



Ce Prospectus ne peut être distribué qu'accompagné du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel, si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

(« OPC »)

Loi de 2010

CSSF

Conseil d'administration

Compartiment

Actions

Restrictions de vente

OPCVM

Autres pays

Etats-Unis :

Regulation S
Loi de 1933
Regulation S

Securities Act of 1933

US Investment Company Act

Restrictions spécifiques

U.S. Foreign Account Tax Compliance Act

Protection des données personnelles

l'anglais "General Data Protection Regulation")

*(ci-après désigné « **RGPD** » ou « **GDPR** » de*

Loi de 2018

Société de Gestion

Diffusion des portefeuilles (Solvabilité II)

Solvency II

market timing

late trading

Règlement SFTR

Total Return Swaps *TRS*

Règlement SFTR



LA SICAV ET LES INTERVENANTS

Nom de la SICAV

Siège social de la SICAV

N° Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

Forme juridique

SICAV

Date de constitution

Date de modification des statuts coordonnés

Date de publication de l'acte de constitution dans le
Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Date de publication de la dernière version des statuts
coordonnés dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et
Associations

Capital minimum

Devise de référence de la SICAV

Clôture de l'exercice social

Conseil d'Administration

Rémi LESERVOISIER

Arthur CLOUARD

Guillaume BRICKA

Société de Gestion

MANDARINE GESTION SA

**Conseil d'Administration de la Société de Gestion Marc RENAUD
à la date du Prospectus**

Rémi LESERVOISIER

José HOUIS

MG PARTICIPATIONS

Marc LEBRETON

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT HOLDING

FEDERAL FINANCE

Banque Dépositaire et Agent Payeur

BNP Paribas – Succursale de Luxembourg

Administration Centrale

BNP Paribas – Succursale de Luxembourg

**Entités habilitées à recevoir les ordres de
souscription, de remboursement et de conversion**

BNP Paribas – Succursale de Luxembourg

Réviseur d'Entreprises Agréé

Deloitte AUDIT





Actionnaires



1. Les placements de la SICAV sont constitués exclusivement de :

autres OPC

instruments dérivés de gré à gré

2. Toutefois la SICAV:

3. La SICAV peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.



Restrictions relatives aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Restrictions relatives aux OPCVM et autres OPC



Restrictions relatives à la prise de contrôle

Dérogations

Restrictions relatives aux emprunts, prêts et ventes à découvert

back to back loan

Restrictions relatives aux techniques et instruments dérivés

Dispositions Générales :

*Guidelines for competent authorities and UCITS management companies – Guidelines on ETFs
and other UCITS issues (Ref. ESMA/2014/937)*

AEMF

ESMA

Lignes de conduite ESMA



-
-
-
-

(Risk Management Process)

VaR

(commitment approach) soit,

soit,
value at risk

VNI

Restrictions relatives aux opérations de prêt sur titres

Restrictions relatives aux opérations à réméré



Restrictions relatives aux opérations de mise ou de prise en pension de titres

Restrictions relatives aux opérations de « repurchase » ou « repo »

« repurchase »

Restrictions relatives aux opérations de « buy/sell »

« buy/sell »

« buy/sell »





Compartiment(s) Cible(s)



Fonds Nourricier

Fonds Maître



reverse repurchase agreement

mark-to-market
mark-to-market

mark-to-market

(efficient portfolio management techniques)

investment grade



Prospectus

MANDARINE

(cash deposit)

gap risk



1ER JANVIER 2023

Généralités

La liste des facteurs de risques telle que figurant ci-dessous ne prétend pas être une explication complète et exhaustive des risques liés à l'investissement dans les Actions des Compartiments. De même et selon les cas chaque Compartiment peut être exposé à un ou à plusieurs risques de façon simultanée ou successive.

Gestion discrétionnaire

Performance historique

La performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance à venir du Compartiment et ne peut en aucune manière garantir les résultats futurs.

Fluctuations de la valeur – Risque de perte en capital

Actions

Investissements dans des petites et moyennes entreprises – *small & mid cap*

Marchés émergents

Obligations, titres de créance et titres à revenu fixe (titres à haut rendement compris) – Risque de taux

Risque lié aux titres à haut rendement

investment grade

Risque lié aux titres de qualité "investment grade"

investment grade

investment grade

investment grade

Titres assortis d'une notation inférieure/non notés

Risque de change



Risque de change lié aux classes d'actions libellées en une autre devise que celle de référence du fonds

Risque de crédit

Concentration des investissements

Risques juridiques et fiscaux

Risques géopolitiques



Risque de marché

Risque de liquidité

Risques liés à la prise en compte de critères extra-financiers



Risques liés aux mesures des critères extra financiers dans le cadre de la mesure d'impacts

Risque en matière de durabilité :

Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité :

Produits Dérivés



Risque de marché

Risque de liquidité

Risque de contrepartie
contrepartie

Risque de règlement

Risque de gestion de portefeuille

Autres risques



Exposition à découvert

Effet de levier

Risques liés aux produits dérivés spécifiques

in the money

near the money



CDS

TRS

CFD

Risque de règlement et de crédit de la contrepartie

Obligations adossées à des actions (obligations structurées) – Obligations convertibles

Titres de créance titrisés ou instruments de dette structurée

(collateralised loan obligations).

Titres hypothécaires

Prêt de valeurs mobilières



Opérations à réméré

Risque d'évaluation du prix et de valorisation

Conflits d'intérêts

Parties Intéressées

Partie Intéressée

Facteurs de risque des Compartiment qualifiés de Fonds Nourriciers



Risques liés à Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect



Règles du marché intérieur

Risque de liquidité et de volatilité

Risque de limitation des quotas

Risque de suspension

Différences dans la journée de négociation

Aucun jour de négociation

Pas de transactions et de transferts hors bourse

Pas de commerce manuel ni de commerce en bloc

Passer commande



Limites de prix

Retrait de la cote de la SSE et des sociétés cotées à la SZSE

Titres chinois spéciaux

Restrictions à la vente imposées par la surveillance du « front-end »

Risque de défaut de ChinaClear



Risque de défaillance du HKSCC

Risque opérationnel

Accords de nommée pour la détention d'actions chinoises de catégorie A

Ségrégation

Indemnisation des investisseurs

Investor Compensation Fund

Hong Kong's Investor Compensation Fund

Investor Compensation Fund.

Frais de négociation

Risque lié à la réglementation

Fiscalité



Gestionnaire(s) du/des Compartiment(s)

nominees



Description des responsabilités de la banque dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par la banque dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation





Classe(s)

« *hedgées* » « *non hedgées* » *hedgées* « *hedgées* »





L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV n'autorise pas les pratiques dites de « Market timing ». La SICAV se réserve le droit de rejeter tout ordre de souscription et de conversion provenant d'un investisseur que la SICAV suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la SICAV. Les souscriptions, rachats et conversions se font à VNI inconnue ou super inconnue suivant les termes et conditions des Compartiments.

Législation contre le blanchiment de l'argent





Jour d'Evaluation

swing pricing

swing pricing

Suspensions du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, des souscriptions, des remboursements et des conversions :

Généralités

- Législation applicable :
- Positions fiscales incertaines

Fiscalité de la SICAV



Fiscalité des Actionnaires

Echanges automatiques d'informations

NCD

OCDE
EAI

Directive NCD-euro

Loi sur la NCD

Accord multilatéral

FATCA

FATCA

institutions financières étrangères

IFE

IRS

AIG

Comptes déclarables

FATCA

Global Intermediary Identification Number



Risques spécifiques résultant de la publication des exigences en matière fiscale en Allemagne et en Autriche :

Les Actionnaires potentiels sont invités à s'informer et, s'il y a lieu, à se faire conseiller quant à la législation et à la réglementation (notamment en matière fiscale et de contrôle des changes) applicables en ce qui concerne la souscription, le rachat, la détention ou la vente d'Actions dans leur pays d'origine, de résidence et/ou de domicile.

Fiscalité des Fonds Nourriciers:



Dissolution et liquidation de la SICAV

Capital minimum

Assemblée Générale

Liquidation volontaire

Clôture et fusion de Compartiments ou Classes

Clôture d'un Compartiment ou d'une Classe

Fusion de Compartiments ou Classes





Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la Publication d'Informations en Matière de Durabilité dans le Secteur des Services Financiers (ci-après désigné le « Règlement SFDR »)

Définition du risque de durabilité :

Les conséquences liées aux risques de durabilité :

Intégrations des risques de durabilité:

•

•

Sustainability Committee

Sustainability Committee

Compartiments soumis aux exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR

Pour chaque Compartiment qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du Règlement SFDR), les informations sur ces caractéristiques sont disponibles dans les informations précontractuelles à l'annexe 2 - Informations précontractuelles du présent Prospectus.

Compartiments soumis aux exigences de publication d'information de l'Article 9 du Règlement SFDR



» « thématiques durables ».

Grilles SFDR des Compartiments de la SICAV

Compartiment	Classification SFDR

Règlement (UE) 2020/582 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Disclosure »)

do not significant harm

Approches extra financières

Compartiments	Approche extra financière retenue	Labels
---------------	-----------------------------------	--------



Compartiments	Approche extra financière retenue	Labels

1- Approche "ESG"

Notion :

Environnemental

Social

Gouvernance

Parties Prenantes

Typologies des approches ESG :



Limites méthodologiques de l'approche ESG:

En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du Compartiment concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité et de générer des rendements durables et à long terme. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère.

L'approche en matière d'analyse ESG / ISR d'entreprises mise en œuvre par la Société de Gestion repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets (fraîcheur, exhaustivité, complétude, exactitude, ...). En effet, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, des fournisseurs externes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse de la société de gestion ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles le Compartiment investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent amener la Société de Gestion à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille. Par ailleurs, l'approche « best in universe » se base sur une analyse subjective des critères ESG. Les jugements, appréciations de la société de gestion issus des résultats de ses analyses ne peuvent être exempts de biais cognitifs et des hypothèses heuristiques de ses gérants et analystes. Ainsi, l'avis de la société de gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps.

Label ISR en France



-

-

Labélisations dans d'autres pays de l'Union Européenne

Informations spécifiques sur la démarche ESG des compartiments et de la Société de Gestion

2- Approche d'exclusion

3- Approche thématique et à impacts "transition énergétique et écologique"

"Transition énergétique et écologique"



Label Greenfin :

Méthodologie de la mesure d'impact:

Mesure comparative de la répartition des émetteurs du portefeuille du Compartiment et de son indice de référence suivant la typologie « GreenFin » (répartition du portefeuille du Fonds entre les émetteurs du types I, II, III) :

Mesure comparative de la « part verte » du Compartiment et de son Indice de Référence suivant la « Taxonomie » :

Mesure d'alignement +2°C accord de Paris :

Mesure de l'empreinte carbone et gaz à effet de serre (ci-après désigné « GES ») :

Limites méthodologiques quant à la mesure d'impact:



Limites spécifiques concernant la classification des émetteurs d'entre ceux appartenant aux Types I, II ou III.

Limites concernant la mesure comparative de la part verte.

Limites concernant la mesure d'alignement.

Limites Concernant la mesure de l'empreinte carbone.

Scope 1 : concerne la mesure des émissions directes

Scope 2 : les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques



Scope 3 : les autres émissions indirectes

La SICAV ne peut conférer aucune garantie quant à l'exactitude, la complétude et l'exhaustivité des rapports extra-financiers.





Benchmark Regulation BMR

(ci-après désignée l'« ESMA »)

Compartiment	Indicateur de référence	Administrateur	Statut au regard du Règlement Benchmark



« Benchmark Administrators





tracking error

error

tracking

Compartiment	Statut au regard des Q&A ESMA







MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE

Mandarine Funds
SICAV

PRESENTATION DE LA SICAV

Date de constitution

Pays d'Immatriculation

Forme Juridique

Durée

Société de Gestion

Banque Dépositaire

Administration Centrale

Réviseur d'Entreprises Agréé

Autorité de Surveillance

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Code ISIN

Cotation en bourse de Luxembourg

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif d'investissement

Compartiment

Indice

Il est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 8. Dans ce cadre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Fonds investira au minimum 0% de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxonomie européenne en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Ce pourcentage est une hypothèse basse d'alignement fondée sur les estimations de la Société de Gestion qui ne peut-être définitif à l'heure de l'écriture de ces lignes, et ce dès lors que les entreprises émettrices des titres en portefeuille mettront à disposition les normes techniques requises. En tout état de cause, le niveau de transparence des émetteurs étant amené à s'améliorer, la Société de gestion anticipe une évolution progressive de ce niveau d'alignement. Sur la base des données estimées actuellement disponibles et qui ne sont pour l'instant pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes, le Fonds pourrait atteindre un alignement Taxonomie de 5%. Ce pourcentage ne représente en aucun cas un engagement et son atteinte n'est pas garantie.



Indice de référence

Informations suivants le Q&A ESMA 34-43-392 "Actively Managed Fund"

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.

Administrateur) www.stoxx.com/home

Benchmark Register - List of EU benchmark administrators and third country benchmarks »).

Administrators » *« Benchmark*
(<https://www.esma.europa.eu/databases-library/registers-and-data>)

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement SFDR « Durabilité »

Information concernant les indices de référence utilisés par les Compartiments effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure »

« EU
Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition
Benchmark Paris Aligned
Benchmark

Politique d'investissement du
Compartiment

- *small & mid*
caps
- *large*
caps.

EMTN

TCN

Stratégie financière



-
-
-
-

Stratégie extra-financière

syndicats, rapports d'études, etc.) (ONG,

ESG

- > critère de Gouvernance traditionnelle
 -
 -
 -
- > critère Politique RSE
 -
 -
 -
 -
- > critère Social
 -
 -
 -
 -
- > critère Environnemental

-
-
-
-

Recours à des produits dérivés

Garanties financières (ou Collatéral) et politique de décote

Guidelines on a Common Definition of European Money Market Funds (CESR/10-049

Devise de référence

Profil de risques du Compartiment L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que l'investissement dans ce Compartiment présente des risques spécifiques inhérents aux différentes classes d'actifs dans lequel le Compartiment peut investir ou s'exposer et qu'il appartient aux investisseurs de se reporter aux risques tels que plus amplement décrits au sein du Prospectus:

Risque actions;

Risque de liquidité notamment lié à la détention de sociétés de petite et moyenne capitalisation;

Risque lié à la gestion discrétionnaire ;

Risque de perte en capital ;

Risque de contrepartie ;

Méthode de gestion des risques

commitment approach

Profil de l'investisseur

•
•
•



ACTIONS DISPONIBLES – MONTANT DE SOUSCRIPTION

Classes	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Actions Z**		
Actions R, R (USD), R (USDH), R(d), F, F(d), R(CHFH) et F(CHFH)		
Actions I, I (USD), I (USDH) et I (CHFH)		
Actions G***		
Actions S ****		
Actions M		
Actions L		
Actions L (d)		
Actions L (GBPd)		
Actions L (GBP)		
Action B1 (GBP)		
Action B2 (GBPH)		
Actions B3 (GBP)		
Actions B4 (GBPH)		
Actions MG*****		

COMMISSIONS À LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR

	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de Conversion
Toutes les Actions			

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Classes	Commission de gestion *	Commission de surperformance (Performance fee)	Commission de la banque dépositaire**	Commission de services***
Actions Z				
Actions R				
Actions R (USD)				
Actions R (USDH)				
Actions R (CHF)				
Actions R (d)				
Actions F				
Actions F (CHF)				
Actions F (d)				
Actions I				
Actions I (USD)				
Actions I (USDH)				
Actions I (CHF)				
Actions G				
Actions S				
Actions M				
Actions B1 (GBP)				
Actions B2 (GBPH)				
Actions B3 (GBP)				
Actions B4 (GBPH)				
Actions L				
Actions L (d)				
Actions L (GBP)				
Actions L (GBPd)				
Actions MG				

Commission de surperformance:

Méthode de calcul



Provisionnement

au-delà du STOXX® Europe Small 200 (EUR) Net Return

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Condition de positivité

Cristallisation

Période d'observation

Vie du compartiment



Illustration

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Compartiment					
Performance de l'indice de référence					
Sur / sous performance					
Sur / sous performance cumulée					
Prélèvement d'une commission ?					
Début d'une nouvelle période d'observation ?					
NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.					

TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON- COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Performance des parts du Compartiment							
Performance de l'indice de référence							
A: Sur / sous performance							
B: Sous performance cumulée sur la période d'observation qui doit être récupérée							
Prélèvement d'une commission ?							



Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Année 7

Période
d'observation
en cours

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

La sous-performance générée lors de l'année 1 et partiellement compensée dans les années suivantes est oubliée en année 6.

REGIME FISCAL

Fiscalité de la SICAV

Fiscalité des Actionnaires

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Souscription, remboursement et
conversion

Jour d'Evaluation

1ER JANVIER 2023

Forme/Classes des Actions

Jour d'évaluation

**Date de valeur des souscriptions et
des rachats**

Publication de la VNI

CONTACTS

**Souscriptions, remboursements et
conversions**

Demande de documentation



MANDARINE MULTI-ASSETS

Mandarine Funds
SICAV

PRESENTATION DE LA SICAV

Date de constitution

Pays d'Immatriculation

Forme Juridique

Durée

Société de Gestion

Banque Dépositaire

Administration Centrale

Réviseur d'entreprises

Autorité de Surveillance

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Code ISIN

Cotation en bourse de Luxembourg

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif d'investissement

Compartiment

Indicateur de référence
(benchmark)



Politique d'investissement du
Compartiment

top down

Description des stratégies utilisées :

stock-picking

TCN

EMTN

(trackers)

trackers

Recours à des produits dérivés

Garanties financières (ou Collatéral) et politique de décote

Guidelines on a Common Definition of European Money Market Funds (CESR/10-049

Devise de référence

Profil de risques du Compartiment L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que l’investissement dans ce Compartiment présente des risques spécifiques inhérents aux différentes classes d’actifs dans lesquelles le Compartiment peut investir ou s’exposer et qu’il appartient aux investisseurs de se reporter aux risques tels que plus amplement décrits au sein du Prospectus :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de perte en capital ;



Risque de crédit, de taux et de change ;
Risque actions ;
Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme; et

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital

Méthode de gestion des risques (commitment approach).

Profil de l'investisseur

-
-

ACTIONS DISPONIBLES – MONTANT DE SOUSCRIPTION

Classes	VNI Initiale	Montant de la souscription initiale *	Montant de la souscription ultérieure
Actions Z **			
Actions R			
Actions R (d)			
Actions F			
Actions I			
Actions I2			
Actions G			
Actions G2			
Actions S ***			
Actions M			
Actions L			
Actions MG ****			

-
-

.

COMMISSIONS À LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR

	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de Conversion
Toutes les Actions			

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Classes	Commission de gestion *	Commission de Surperformance <i>Performance fee</i>	Commission de la banque dépositaire**	Commission de services***
Actions Z				
Actions R				
Actions R (d)				
Actions F				
Actions I				
Actions I2				
Actions G				
Actions G2				
Actions S				
Actions M				
Actions L				
Actions MG				

Commission de surperformance

Méthode de calcul

du Compartiment

Provisionnement

de l'€STR capitalisé + 300 points de base



Rattrapage des sous-performances et période de référence

Condition de positivité

Cristallisation

Période d'observation

Vie du Compartiment

Illustration

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Compartiment					
Performance de l'indice de référence					
Sur / sous performance					
Sur / sous performance cumulée					
Prélèvement d'une commission ?					



Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
---------	---------	---------	---------	---------

Début d'une nouvelle période
d'observation ?

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON- COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Performance
des parts du
Compartiment

Performance de
l'indice de
référence

A: Sur / sous
performance

B: Sous
performance
cumulée sur la
période
d'observation
qui doit être
récupérée

Prélèvement
d'une
commission ?



	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Période d'observation en cours							
NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.							

REGIME FISCAL

Fiscalité de la SICAV

Fiscalité des Actionnaires

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Souscription, remboursement et conversion

Jour d'Evaluation

Forme/Classes des Actions

Jour d'évaluation

**Date de valeur des souscriptions et
des rachats**

Publication de la VNI

CONTACTS

**Souscriptions, remboursements et
conversions**

Demande de documentation



MANDARINE EUROPE MICROCAP

Mandarine Funds

PRESENTATION DE LA SICAV

Date de constitution

Pays d'Immatriculation

Forme Juridique

Durée

Société de Gestion

Banque dépositaire

Administration centrale

Réviseur d'entreprises Agréé

Autorité de Surveillance

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Code ISIN

Cotation en bourse de Luxembourg

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif d'investissement

Compartiment

Indice

1ER JANVIER 2023

Indice de référence
(Benchmark)

-
-



Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.

Administrateur) www.msci.com.

"benchmark register - EU Benchmark Administrator"
"third country UK Administrator"

Administrators » (https://www.esma.europa.eu/databases-library/registers-and-data) « Benchmark

country benchmarks third

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement SFDR « Durabilité »

Information concernant les indices de référence utilisés par les Compartiments effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure »

Politique d'investissement du Compartiment	Benchmark	Benchmark	Climate Transition Paris Aligned

micro & small caps

(méthodologie dite de « Best in Class »)

Stratégie extra financière

In-Class ».

« Best-

ESG

critère Environnemental

critère Social et Sociétal

critère de Gouvernance



(meilleure note) (note la plus défavorable) (quintiles) allant

(notation « E »)

a minima

Recours à des produits dérivés

Garanties financières (ou Collatéral) et politique de décote

Type de collatéral	Devise	Niveau de valorisation

« Guidelines on a Common Definition of European Money Market Funds (CESR/10-049) »

Devise de référence du Compartiment

Profil de risques du Compartiment L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que l'investissement dans ce Compartiment présente des risques spécifiques inhérents aux différentes classes d'actifs dans lequel le Compartiment peut investir ou s'exposer et qu'il appartient aux investisseurs de se reporter aux risques tels que plus amplement décrits au sein du Prospectus :

- Risque actions;
- Risque de liquidité notamment lié à la détention de sociétés de micro et de petites capitalisations;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de perte en capital;
- Risques liés à la prise en compte de critères extra-financiers;

Méthode de gestion des risques du Compartiment

(commitment approach).

Profil de l'investisseur

-
-
-

ACTIONS DISPONIBLES – MONTANT DE SOUSCRIPTION

Classes	Montant de souscription initiale *	Montant de souscription ultérieure
Actions Z**		
Actions R, R (USD), R (USDH), F		
Actions I, I (USD), I (USDH)		
Actions G ***		
Actions S ****		
Actions M		
Actions L		
Actions MG *****		
Actions B1 (GBP) et B2 (GBPH)		
Actions B3 (GBP) et B4 (GBPH)		



COMMISSIONS À LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR

	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de Conversion
Toutes les catégories d'Actions			

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Classes	Commission de Gestion*	Commission de surperformance	Commission de la banque dépositaire **	Commission de services***
Actions Z				
Actions R				
Actions I				
Actions G				
Actions S				
Actions F				
Actions M				
Actions B1 (GBP)				
Actions B2 (GBPH)				
Actions R (USD)				
Actions R (USDH)				
Actions I (USD)				
Actions I (USDH)				
Actions MG				
Actions L				
Actions B3 (GBP)				
Actions B4 (GBPH)				

Commission de surperformance

Méthode de calcul

Provisionnement

l'indice composite 50% MSCI® Europe Microcap NR et 50% MSCI® Europe Microcap Ex UK NR

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Condition de positivité



Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON- COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Année 7

Performance
des parts du
Compartiment

Performance de
l'indice de
référence

A: Sur / sous
performance

B: Sous
performance
cumulée sur la
période
d'observation
qui doit être
récupérée

Prélèvement
d'une
commission ?

Période
d'observation
en cours

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

REGIME FISCAL

Fiscalité de la SICAV

Fiscalité des Actionnaires

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Souscription, remboursement et
conversion

Jour d'Evaluation

Forme/Classes des Actions

Jour d'évaluation

Date de valeur des souscriptions et
des rachats



Publication de la VNI

CONTACTS

Souscriptions, remboursements et
conversions

Demande de documentation



MANDARINE GLOBAL MICROCAP

Mandarine Funds

PRESENTATION DE LA SICAV

Date de constitution

Pays d'Immatriculation

Forme Juridique

Durée

Société de Gestion

Banque dépositaire

Administration centrale

Réviseur d'entreprises Agréé

Autorité de Surveillance

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Code ISIN

Cotation en bourse de Luxembourg

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif d'investissement

Compartiment

Indice

Il est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 8. Dans ce cadre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Fonds investira au minimum 0% de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxonomie européenne en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Ce pourcentage est une hypothèse basse d'alignement fondée sur les estimations de la Société de Gestion qui ne peut-être définitif à l'heure de l'écriture de ces lignes, et ce dès lors que les entreprises émettrices des titres en portefeuille mettront à disposition les normes techniques requises. En tout état de cause, le niveau de transparence des émetteurs étant amené à s'améliorer, la Société de gestion anticipe une évolution progressive de ce niveau d'alignement. Sur la base des données estimées actuellement disponibles et qui ne sont pour l'instant pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes, le Fonds pourrait atteindre un alignement Taxonomie de 5%. Ce pourcentage ne représente en aucun cas un engagement et son atteinte n'est pas garantie.

Indice de référence (Benchmark)

Informations suivant le Q&A ESMA 34-43-392 "Actively Managed Fund"



Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.

Administrateur) www.msci.com.

ne figure plus depuis la fin de la période transitoire du Brexit dans le "*benchmark register - EU Benchmark Administrator*" de l'ESMA (Article 26) et doit être considéré comme un "*third country UK Administrator*" soumis à la supervision de la FCA et bénéficiant du statut "EU BMR transitional period" tel que défini à l'article 51 de la réglementation BMR.

« *Benchmark Administrators* » (<https://www.esma.europa.eu/databases-library/registers-and-data>)

third country
benchmarks

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement SFDR « Durabilité »

Information concernant les indices de référence utilisés par les Compartiments effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure »

Benchmark
Benchmark

Climate Transition
Paris Aligned

Politique d'investissement du
Compartiment

micro & small caps

Euro Medium Term Notes

Recours à des produits dérivés

Garanties financières (ou Collatéral) et politique de décote



Type de collatéral	Devise	Niveau de valorisation

Guidelines on a Common Definition of European Money Market Funds (CESR/10-049

Devise de référence du Compartiment

Profil de risques du Compartiment

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que l'investissement dans ce Compartiment présente des risques spécifiques inhérents aux différentes classes d'actifs dans lequel le Compartiment peut investir ou s'exposer et qu'il appartient aux investisseurs de se reporter aux risques tels que plus amplement décrits au sein du Prospectus :

- Risque actions ;
- Risque de liquidité notamment lié à la détention de sociétés de micro et de petite capitalisation;
- Risque de change;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire;
- Risque de perte en capital;
- Risque lié aux marchés émergents.

Méthode de gestion des risques du Compartiment

(commitment approach).

Profil de l'investisseur

ACTIONS DISPONIBLES– MONTANT DE SOUSCRIPTION

Classes	Montant minimum de souscription initiale *	Montant minimum de souscription ultérieure
Actions Z**		
Actions R, R (USD), R (USDH), F		
Actions I, I (USD), I (USDH)		
Actions G ***		
Actions S ****		
Actions M		
Actions L		
Action B1 (GBP)		

Classes	Montant minimum de souscription initiale *	Montant minimum de souscription ultérieure
Action B2 (GBPH)		
Actions B3 (GBP)		
Actions B4 (GBPH)		
Actions A1 et A2 (AUD)		
Actions MG*****		

COMMISSIONS À LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR

	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de Conversion
Toutes les Actions			

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Classes	Commission de Gestion*	Commission de surperformance	Commission de la banque dépositaire **	Commission de services***
Actions Z				



Classes	Commission de Gestion*	Commission de surperformance	Commission de la banque dépositaire **	Commission de services***
Actions R				
Actions F				
Actions I				
Actions G				
Actions S				
Actions M				
Actions B1 (GBP)				
Actions B2 (GBPH)				
Actions R (USD)				
Actions R (USDH)				
Actions I (USD)				
Actions I (USDH)				
Actions A1 (AUD)				
Actions A2 (AUD)				
Actions MG			05%	
Actions L				
Actions B3 (GBP)				
Actions B4 (GBPH)			05	

Commission de surperformance

Méthode de calcul

Provisionnement

l'indice MSCI ® World Micro Cap – Net Return

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Condition de positivité

Cristallisation

Période d’observation

Vie du Compartiment

Illustration

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Compartiment					
Performance de l'indice de référence					
Sur / sous performance					
Sur / sous performance cumulée					
Prélèvement d’une commission ?					
Début d'une nouvelle période d'observation ?					
NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du					



Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON- COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Année 7

Performance
des parts du
CompartimentPerformance de
l'indice de
référenceA: Sur / sous
performanceB: Sous
performance
cumulée sur la
période
d'observation
qui doit être
récupéréePrélèvement
d'une
commission ?Période
d'observation
en cours

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

La sous-performance générée lors de l'année 1 et partiellement compensée dans les années suivantes est oubliée en année 6.

REGIME FISCAL

Fiscalité de la SICAV

Fiscalité des Actionnaires

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Souscription, remboursement et conversion

Jour d'Evaluation

Forme/Classes des Actions

Jour J

Jour d'évaluation

Date de valeur des souscriptions et des rachats



Publication de la VNI

CONTACTS

Souscriptions, remboursements et conversions	
Demande de documentation	

MANDARINE SOCIAL LEADERS

Mandarine Funds
SICAV

PRESENTATION DE LA SICAV

Date de constitution
Pays d'Immatriculation
Forme Juridique
Durée
Société de Gestion
Banque Dépositaire
Administration Centrale
Réviseur d'Entreprises Agréé
Autorité de Surveillance

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Code ISIN

Cotation en bourse de Luxembourg

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif d'investissement

Compartiment

STOXX®

Indice

EURO

ESG



Indice de référence
(Benchmark)

EURO STOXX®

Informations suivants le Q&A ESMA 34-43-392 "Actively Managed Fund"

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.

®

Administrateur) www.stoxx.com/home

Benchmark Register - List of EU benchmark administrators and third country benchmarks »).

Administrators » (<https://www.esma.europa.eu/databases-library/registers-and-data>) *« Benchmark*

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement SFDR « Durabilité »

Information concernant les indices de référence utilisés par les Compartiments effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure »

Benchmark
Benchmark

Climate Transition
Paris Aligned

Politique d'investissement du
Compartiment

(ESG) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance



Stratégie d'investissement

Stratégie extra financière

»

-
-
-

syndicats, rapports d'études, etc.)

(ONG,

(consommateurs/clients, employés, fournisseurs...)

(communautés locales, environnement, intérêt public...).

ESG

critère Environnemental

critère Social et Sociétal

critère de Gouvernance

Social Leaders®,

Social Leaders

Social Leaders®

Individus

(Santé & bien-être, emploi, formation, diversité, droits de l'homme, sécurité, conventions collectives, controversé ...)

(gouvernement d'entreprise, salariés, clients ou consommateurs, fournisseurs et sous-traitants, actionnaires, concurrents et partenaires ...).

Collectivité

(ressources naturelles, éthique des affaires, mobilité verte, lanceur d'alertes, économie circulaire, réduction des émissions, controverses ...)

(pouvoirs publics : communautés territoriales et locales, intérêt public ... environnement et société civile : associations, ONG, experts, citoyens ...)

Social Leaders

(quintiles) allant (meilleure note) (note la plus défavorable)

Social Leaders

Social Leaders

(notation « E »)

Social Leaders

Social Leaders

Best-in-Universe,

Social Leaders

Social Leaders

a minima

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que leurs investissements dans le Compartiment ont pour objectif de contribuer au financement de sociétés à impact sociétal positif mais qu'ils ne génèrent pas d'impacts directs positifs sur l'environnement et la société.



Stratégie de gestion financière

bottom up
top down

bottom up

(identification de
moteurs ou de catalyseurs de croissance, qualité du management et des équipes,
positionnement de la société au sein de son secteur, pérennité de la croissance
identification de la création de valeur future)

(croissance organique du chiffre d'affaires et de la rentabilité
d'exploitation ; taille du marché adressable et évolution des parts de marché ; qualité de la
structure financière (capacité d'autofinancement de la croissance, taux d'endettement et
capacité de remboursement de cette dette ; visibilité de la croissance des résultats ...).

Social

Leaders

Recours à des produits dérivésGaranties financières (ou Collatéral) et politique de décote

Type de collatéral	Devise	Niveau de valorisation

« Guidelines on a Common Definition of European Money Market Funds
(CESR/10-049) »

Devise de référence du
Compartiment

Profil de risques du Compartiment

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que l'investissement dans ce Compartiment présente des risques spécifiques inhérents aux différentes classes d'actifs dans lequel le Compartiment peut investir ou s'exposer et qu'il appartient aux investisseurs de se reporter aux risques tels que plus amplement décrits au sein du Prospectus:

Risque lié à la gestion discrétionnaire ;

Risque de perte en capital ;

Risque de crédit ;

Risque actions;

Risques liés à la prise en compte de critères extra-financiers; et

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital

Méthode de gestion des risques

commitment approach

Profil de l'investisseur

ACTIONS DISPONIBLES – MONTANT DE SOUSCRIPTION

Classes	Montant minimum de souscription initiale *	Montant minimum de souscription ultérieure
Actions Z**		
Actions R, R(CHFH), R(USDH), F		
Actions I, I(CHFH), I(USDH)		
Actions M		
Actions S		
Actions MG***		

COMMISSIONS À LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR

	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de Conversion
Toutes les catégories d'Actions			

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

	Commission de gestion *	Commission de surperformance Performance fee	Commission de la banque dépositaire**	Commission de services***
Actions Z				
Actions R				
Actions R(CHFH)				
Actions R(USDH)				
Actions F				
Actions I				
Actions I(CHFH)				
Actions I(USDH)				
Actions M				
Actions S				
Actions MG				

Commission de surperformance

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue de manière indépendante pour chaque classe de part du Compartiment.

Méthode de calcul**Provisionnement**

l'indice Euro STOXX® Net Return (EUR)
u Compartiment

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Condition de positivité

Cristallisation

Période d'observation

Vie du Compartiment

Illustration

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Compartiment					
Performance de l'indice de référence					
Sur / sous performance					
Sur / sous performance cumulée					
Prélèvement d'une commission ?					



Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Début d'une nouvelle période
d'observation ?

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON- COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Année 7

Performance
des parts du
Compartiment

Performance de
l'indice de
référence

A: Sur / sous
performance

B: Sous
performance
cumulée sur la
période
d'observation
qui doit être
récupérée

Prélèvement
d'une
commission ?

Période
d'observation

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Année 7

en cours

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

REGIME FISCAL

Fiscalité de la SICAV

Fiscalité des Actionnaires

Souscription, remboursement et
conversion

Jour d'Evaluation

Forme/Classes des Actions

Jour d'évaluation

**Date de valeur des souscriptions et
des rachats**

Publication de la VNI

**Souscriptions, remboursements et
conversions**

Demande de documentation



MANDARINE GLOBAL TRANSITION

Mandarine Funds
SICAV

PRESENTATION DE LA SICAV

Date de constitution

Pays d'Immatriculation

Forme Juridique

Durée

Société de Gestion

Banque Dépositaire

Administration Centrale

Réviseur d'Entreprises Agréé

Autorité de Surveillance

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Code ISIN

Cotation en bourse de
Luxembourg



POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif d'investissement

Indice



Indice de référence
(Benchmark)

Informations suivants le Q&A ESMA 34-43-392 "Actively Managed Fund"

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée
en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011

ne figure plus depuis la fin de la période transitoire du Brexit dans le "*benchmark register - EU Benchmark Administrator*" de l'ESMA (Article 26) et doit être considéré comme un "*third country UK Administrator*" soumis à la supervision de la FCA et bénéficiant du statut "EU BMR transitional period" tel que défini à l'article 51 de la réglementation BMR.



Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement SFDR « Durabilité »

Information concernant les indices de référence utilisés par les Compartiments effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure »

Benchmark
Benchmark

Climate Transition
Paris Aligned

Politique d'investissement
du Compartiment

Le Compartiment privilégiera les entreprises dont la part verte représente une forte proportion de leur chiffre d'affaires. A cette fin, le Compartiment investira au moins 50% de ses actifs nets dans des entreprises réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des Eco-Activités.

-
- génération d'électricité à partir de combustibles fossiles;
-

-
-



-
-

Les valeurs entrant dans la composition du Compartiment seront répertoriées suivant plusieurs catégories avec un objectif de diversification des modèles pour une meilleure gestion du risque :

- Les acteurs de la transition énergétique et écologique : les entreprises qui opèrent des actifs et dont l'objectif stratégique affirmé est de réduire l'impact écologique liée à l'exploitation / utilisation de ces actifs ;
- Les fournisseurs de solutions de la transition énergétique et écologique : les entreprises qui offrent des technologies (produits ou services) destinées à réduire l'impact énergétique et écologique de leurs clients ;
- Les entreprises « natives » de la transition : les entreprises entièrement dédiées à la transition énergétique et écologique et qui opèrent des actifs dits « propres » ou en économie circulaire.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que son investissement dans le Compartiment a pour objectif de contribuer au financement de la transition écologique et énergétique mais qu'il ne génère pas d'impacts directs positifs sur l'environnement et la société.

La mesure de la contribution effective du Compartiment à la transition énergétique et écologique sera appréciée au regard de son impact sur le changement climatique.

Le Compartiment pourra investir jusqu’à 10% de ses actifs nets dans des actions chinoises de catégorie A via Stock Connect (tel que défini dans la partie générale du Prospectus) et/ou des actions chinoises de catégorie B.

Recours à des produits dérivés

Type de collatéral		

Devise de référence

Profil de risques du Compartiment

-
-
-
-
-
-

Méthode de gestion des risques



-
-
-

ACTIONS DISPONIBLES – MONTANT DE SOUSCRIPTION

Classes	Montant minimum de souscription initiale *	Montant minimum de souscription ultérieure
Actions Z**, Actions R, R (USD), R (USDH), R(d), R(CHFH), F, F (USDH), F(d) et F(CHFH), MGA*****		
Actions I, I (USD), I (USDH), I (CHFH), G*** et S****		
Actions M, L		
Actions MG*****, B3 (GBP), B4 (GBPH)		
Actions U*****		

COMMISSIONS À LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR

	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de Conversion

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Classes	Commission de gestion *	Commission de surperformance <i>Performance fee</i>	Commission de la banque dépositaire**	Commission de services***
Actions Z				
Actions R				
Actions R (USD)				
Actions R (USDH)				
Actions R (CHF)				
Actions R (d)				
Actions F				
Actions F (USDH)				
Actions F (CHF)				
Actions F (d)				
Actions I				
Actions I (USD)				
Actions I (USDH)				
Actions I (CHF)				
Actions G				
Actions S				
Actions M				
Actions U				
Actions B3 (GBP)				
Actions B4 (GBPH)				
Actions L				
Actions MG				
Actions MGA				

Commission de surperformance

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue de manière indépendante pour chaque classe de part du Compartiment.

Méthode de calcul

Provisionnement

au-delà du MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (all countries world index) NR

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Condition de positivité

Cristallisation

Période d'observation

Vie du Compartiment



Illustration

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Compartiment					
Performance de l'indice de référence					
Sur / sous performance					
Sur / sous performance cumulée					
Prélèvement d'une commission ?					

Début d'une nouvelle période d'observation ?

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON- COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Performance des parts du Compartiment							
Performance de l'indice de référence							
A: Sur / sous performance							
B: Sous performance cumulée sur la période d'observation qui doit être récupérée							

Prélèvement d'une



Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Année 7

commission ?

Période
d'observation
en cours

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

REGIME FISCAL

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Souscription, remboursement et conversion

Jour d'Evaluation

Forme/Classes des Actions

Jour d'évaluation

Date de valeur des souscriptions et des rachats

Publication de la VNI

CONTACTS

Souscriptions, remboursements
et conversions



MANDARINE GLOBAL SPORT

Mandarine Funds
SICAV

PRESENTATION DE LA SICAV

Date de constitution

Pays d'Immatriculation

Forme Juridique

Durée

Société de Gestion

Banque Dépositaire

Administration Centrale

Réviseur d'Entreprises Agréé

Autorité de Surveillance

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Code ISIN

Cotation en bourse de
Luxembourg

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif d'investissement

Compartiment

Indice

Il est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 8. Dans ce cadre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Fonds investira au minimum 0% de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxonomie européenne en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Ce pourcentage est une hypothèse basse d'alignement fondée sur les estimations de la Société de Gestion qui ne peut-être définitif à l'heure de l'écriture de ces lignes, et ce dès lors que les entreprises émettrices des titres en portefeuille mettront à disposition les normes techniques requises. En tout état de cause, le niveau de transparence des émetteurs étant amené à s'améliorer, la Société de gestion anticipe une évolution progressive de ce niveau d'alignement. Sur la base des données estimées actuellement disponibles et qui ne sont pour l'instant pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes, le Fonds pourrait atteindre un alignement Taxonomie de 5%. Ce pourcentage ne représente en aucun cas un engagement et son atteinte n'est pas garantie.

Indice de référence
(Benchmark)



Informations suivant le Q&A ESMA 34-43-362 "Actively Managed Fund"

Benchmark Regulation

BMR

ne figure plus depuis la fin de la période transitoire du Brexit
dans le *"benchmark register - EU Benchmark Administrator"*
"third country UK Administrator"

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement SFDR « Durabilité »

Information concernant les indices de référence utilisés par les Compartiments effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure »

Benchmark

Climate Transition
Paris Aligned Benchmark

Politique d'investissement du
Compartiment

Stratégie financière

bottom up

bottom up

•

•



- Infrastructures sportives
- Equipements sportifs
- Matériel du sport
- Economie du sport :
- Mesure de la performance et accompagnement médical
- eSport
- Nutrition du sportif

Stratégie extra financière

•

•

•

-

-

-

Exclusions systématiques**Recours à des produits dérivés**

Type de collatéral	Devise	Niveau de valorisation

Devise de référence**Profil de risques du Compartiment**

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que l'investissement dans ce Compartiment présente des risques spécifiques inhérents aux différentes classes d'actifs dans lequel le Compartiment peut investir ou s'exposer et qu'il appartient aux investisseurs de se reporter aux risques tels que plus amplement décrits au sein du Prospectus:

Risque actions

Risque de liquidité notamment lié à la détention de sociétés de petite et moyenne capitalisation ;

Risque lié à la gestion discrétionnaire ;

Risque de perte en capital ;

Risque de contrepartie ;

Risque lié à l'investissement dans les pays émergents ;

Risque de change ;

Risque lié à l'investissement via les Stock Connects;

• Risques liés à la prise en compte de critères extra financiers.

Méthode de gestion des risques**Profil de l'investisseur**

ACTIONS DISPONIBLES – MONTANT DE SOUSCRIPTION

Classes	Montant minimum de souscription initiale *	Montant minimum de souscription ultérieure
Actions Z**, Actions R, , R (USDH), R(d), F, F(d), R(CHFH) et F(CHFH)		
Actions I, I (USDH), I (CHFH), G***		
Actions M, L		
Actions MG****, B3 (GBP), B4 (GBPH)		

COMMISSIONS À LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR

	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de Conversion
Toutes les Actions			

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Classes	Commission de gestion *	Commission de surperformance Performance fee	Commission de la banque dépositaire**	Commission de services***
Actions Z				
Actions R				
Actions R (USDH)				
Actions R (CHFH)				
Actions F				
Actions F (CHFH)				
Actions I				
Actions I (USDH)				
Actions I (CHFH)				
Actions M				
Actions B3 (GBP)				
Actions B4 (GBPH)				
Actions L				
Actions MG				

Commission de surperformance

Le calcul de la commission de surperformance s’effectue de manière indépendante pour chaque classe de part du Compartiment.

Méthode de calcul

Provisionnement

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Condition de positivité



Cristallisation

Période d’observation

Vie du Compartiment

Illustration

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Compartiment					
Performance de l'indice de référence					
Sur / sous performance					
Sur / sous performance cumulée					
Prélèvement d'une commission ?					



	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
--	---------	---------	---------	---------	---------

Début d'une nouvelle période
d'observation ?

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON- COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
--	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Performance
des parts du
Compartiment

Performance de
l'indice de
référence

A: Sur / sous
performance

B: Sous
performance
cumulée sur la
période
d'observation
qui doit être
récupérée

Prélèvement
d'une
commission ?

Période
d'observation



Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Année 7

en cours

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

CLASSES D' ACTIONS SPECIFIQUEMENT DEDIEES AUX INVESTISSEURS ALLEMANDS

	Commission de gestion *	Commission de surperformance <i>Performance fee</i>	Commission de la banque dépositaire**	Commission de services***
Actions R (d)				
Actions F (d)				
Actions G				

Commission de surperformance cf description supra page 150 et suivantes.

REGIME FISCAL

Fiscalité de la SICAV

Fiscalité des Actionnaires

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Souscription, remboursement et
conversion

Jour d'Evaluation

Forme/Classes des Actions

Jour d'évaluation

Date de valeur des souscriptions et des
rachats

Publication de la VNI

CONTACTS

Souscriptions, remboursements et
conversions

Demande de documentation



MANDARINE GLOBAL CLIMATE ACTION

Mandarine Funds
SICAVPRESENTATION DE LA SICAV

Date de constitution
Pays d'Immatriculation
Forme Juridique
Durée
Société de Gestion
Banque Dépositaire
Administration Centrale
Réviseur d'Entreprises Agréé
Autorité de Surveillance

PRESENTATION DU COMPARTIMENT

Code ISIN

Actions classe F : LU2540582033
Actions classe F (d) : LU2540582207
Actions classe F (USDH) : LU2540582116
Actions classe I : LU2540582389
Actions classe I (CHF) : LU2540582462
Actions classe I (USD) : LU2540582546
Actions classe I (USDH) : LU2540582629
Actions classe L : LU2540583783
Actions classe M : LU2540582892
Actions classe MG : LU2540583601
Actions classe R : LU2540582975
Actions classe R (CHF) : LU2540583197
Actions classe R (d) : LU2540583437
Actions classe R (USD) : LU2540583270
Actions classe R (USDH) : LU2540583353
Actions classe Z : LU2540583510

Cotation en bourse de
Luxembourg

Objectif d'investissement

Indice

Indice de référence

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en
conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011



Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement SFDR « Durabilité »

Politique d'investissement du Compartiment 1. Univers d'investissement

2. Valeurs éligibles au portefeuille

3. Construction et pilotage du portefeuille

- Analyse extra-financière

momentum

- Analyse financière



- Engagement actionnarial

4. Actifs autorisés

OPCVM ou en autres OPC. Le Compartiment pourra investir dans des OPCVM ou d'autres OPC gérés par la Société de Gestion.

Recours à des produits dérivés

Type de collatéral		

Devise de référence

Profil de risques du Compartiment

Risque actions;
Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
Risque de perte en capital ;
Risque de contrepartie ;

Méthode de gestion des
risques

ACTIONS DISPONIBLES – MONTANT DE SOUSCRIPTION

Classes d’actions	Montant minimum de souscription initiale *	Montant minimum de souscription ultérieure

COMMISSIONS À LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR

Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de Conversion
-------------------------------	----------------------	-----------------------------



[illegible]

Condition de positivité

Cristallisation

Période d'observation

Vie du Compartiment

Illustration

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Compartiment					
Performance de l'indice de référence					
Sur / sous performance					
Sur / sous performance cumulée					
Prélèvement d'une commission ?					



Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Début d'une nouvelle période
d'observation ?

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON- COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

Année 7

Performance
des parts du
Compartiment

Performance de
l'indice de
référence

A: Sur / sous
performance

B: Sous
performance
cumulée sur la
période
d'observation
qui doit être
récupérée

Prélèvement
d'une
commission ?

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Période
d'observation
en cours

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

REGIME FISCAL



COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Souscription, remboursement et
conversion

Jour d'Evaluation

Forme/Classes des Actions

Jour d'évaluation

Date de valeur des souscriptions et des
rachats

Publication de la VNI

CONTACTS

Souscriptions, remboursements et
conversions

Demande de documentation





Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Mandarine Funds - Mandarine Unique Small&Mid Caps Europe (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :

LEI : 549300I3D737ZMJINE38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnement ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social	☒ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ Ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Par la sélection de sociétés européennes à caractère « unique » les mieux notées indépendamment de leur secteur d'activité (approche « Best-in-universe »), le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Une gouvernance saine ;
- Une Politique RSE solide ;
- Des standards Sociaux élevés ;
- Une prise en considération de son impact environnemental.

Les critères ESG sont intégrés dans la stratégie en excluant les sociétés et les émetteurs en fonction de leur exposition à certaines activités désapprouvées sur la base de considérations ESG. Pour ce faire, le Fonds met en œuvre une approche consistant à privilégier les sociétés

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité ayant pour objectif d'éliminer 20% des émetteurs de son univers d'investissement.

De plus amples informations sur la politique générale d'investissement du Fonds sont disponibles dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Proportion minimale d'investissements durables Le Fonds investit en partie dans des investissements durables, c'est-à-dire des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Notation ESG Le Fonds investit dans des titres émis par des sociétés qui ont été analysées et notées à l'aide de l'outil ESG exclusif de Mandarinne Gestion pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles.

L'approche Best in Univers de la Notation ESG, propre au Fonds, est basée sur un ensemble de critères, réunis au sein de quatre piliers :

- Gouvernance
- Politique RSE
- Social
- Environnemental

Au moins 90% de l'actif net du Fonds fait l'objet d'une notation.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité (cf infra).

Benchmark : L'indice de référence utilisés par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB » indice de transition climatique ou de Paris Aligned Benchmark « PAB » indice aligné avec l'Accord de Paris.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilisera les indicateurs suivants, dans la mesure où des données pertinentes sont disponibles.

Les principaux indicateurs de durabilité sont les critères relatifs à la sélection des émetteurs des entreprises regroupés au sein des quatre piliers du filtre Best In Universe :

- La gouvernance (composition du conseil, éthique des affaires, rémunération des dirigeants...)
- Politique RSE (Qualité de l'audit, politique anti-corruption, programme de lanceurs d'alerte, ...)
- Social (capital humain, rotation des employés, accidentologie, ...)
- Environnemental (Alignement au scénario 2°C, Evolution de l'intensité carbone, ...)

Le Fonds suit et publie également plusieurs indicateurs d'impact ex-post de son portefeuille :

Indicateurs relatifs au capital humain Le fond analyse le taux de rotation annuel des employés, les heures de formation des salariés anciens que le pourcentage d'entreprises proposant un dispositif d'actionnariat salarié.

Empreinte Carbone Le fonds suit son impact carbone en comparaison avec l'indice de référence. Elle est exprimée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi.

Diversité du Conseil Cet indicateur reflète le poids des administrateurs indépendant au sein de l'organe collégial de direction des sociétés investies. Il est exprimé en pourcentage et est comparé à celui de l'indice de référence.

Politique relative aux énergies fossiles Le Fonds assure le suivi de son exposition aux énergies fossiles conformément à la politique interne dédiée de la société gestion.

Emetteurs concernés : Les filières du gaz, du pétrole et du charbon, tant upstream/midstream que downstream et dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires ou de capitaux employés.

Engagements : Engagement actionnarial notamment par le contrôle de la cohérence des scénarii de désengagement des émetteurs concernés. Les gérants sont systématiquement alertés par le niveau d'exposition des émetteurs éligibles à leur univers d'investissement. L'évaluation de l'exposition aux énergies fossiles est également faite à l'échelle de l'ensemble des investissements de la société de gestion.

Concernant le charbon, la société de gestion s'engage à la cessation de tout investissement des fonds gérés par Mandarine Gestion d'ici 2030.

Stratégie d'alignement à la biodiversité La stratégie Biodiversité du Fonds est mesurée selon les modalités détaillées dans la Politique de Mandarine Gestion ([disponible ici](#)).

Alignement avec les accords de Paris et température du Fonds La stratégie d'alignement 2°C est mesurée. Elle est exprimée en % des entreprises ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement 2°C de l'Accord de Paris et est comparée à l'indice de référence.

○ **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales et investira au moins 50% de son actif dans des investissements durables.

Le Fonds a pour objectif durable de créer un impact positif en investissant dans des sociétés qui exercent des activités économiques contribuant de manière substantielle à au moins un des objectifs de la taxinomie de l'UE. Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

La taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et recense les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement. L'alignement des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué pour autant que les données soient disponibles et de qualité adéquate. En fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables, le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux énoncés dans le règlement sur la taxinomie.

Le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement. La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« **Note ESG-View** »), comprise entre -2 et

+2.L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

- 1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxonomie ou non) ou social,
- 2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
- 3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En plus des contraintes relatives à la promotion des caractéristiques E et S, les activités économiques qualifiées d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

- 1) **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.
- 2) **Absence de préjudice important** :
 - a. L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».
 - b. Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.
- 3) **Bonne gouvernance** : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.



○ **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Fonds s'assure que les investissements (autres que les investissements en liquidités ou équivalents et en produits dérivés détenu à des fins de couverture) n'aient pas d'incidence significativement négatives sur un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux.

Pour ce faire, l'ensemble des émetteurs qualifiés d'investissement durable sont évalués sur la base d'une Notation Extra-financière qui prend en compte notamment les principales incidences négatives suivantes :

Emission de gaz à effet de serre (GES)

1. Les émissions de gaz à effet de serre ;
2. L'empreinte carbone ;
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ;
4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ;
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;

Biodiversité	7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Sujets sociaux et relatifs aux employés	10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ; 11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ; 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ; 13. Mixité au sein du conseil d'administration ; 14. Exposition à des armes controversées.

• **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les principales incidences négatives de chacun des émetteurs qualifiés d'investissement durable en portefeuille sont analysées et prises en compte au moment de la décision d'investissement, afin notamment de s'assurer que les émetteurs ne nuisent pas significativement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

En particulier, au sein de la Notation Extra-Financière, une note spécifique est attribuée sur les 14 indicateurs ci-dessus afin d'identifier le niveau d'incidence négative de l'activité d'un émetteur sur les objectifs d'investissement durable.

Par ailleurs, le Fonds prend en compte les risques de durabilité mis en œuvre à l'échelle de la société de gestion au travers de sa politique de durabilité (disponible ici). L'analyse du risque à l'échelle du Fonds peut conduire à l'exclusion d'émetteurs dont les risques de durabilité sont considérés comme déjà présents dans le portefeuille.

La société de gestion a mis en place un indicateur dit « ISRD » (Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité) visant chaque investissement des portefeuilles se décomposant en 5 parties :

- L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ;
- La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ;
- La part de risque couvert par l'entreprise ;
- La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ;
- Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.

Le chiffre utilisé par la Société de gestion est celui représentant le risque net porté par l'émetteur, à savoir son exposition brute au risque (Company exposure ci-dessous) à laquelle on retranche une quantité correspondant au risque couvert par l'entreprise (Managed risk).

Un suivi à l'échelle des fonds est ensuite appliqué sur la base d'une agrégation des notes.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

En effet, l'analyse du respect des principes directeurs de l'OCDE font partie intégrante de la définition des activités répondant à un objectif d'investissement durable.

De plus, les principes de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies sont pris en compte au sein de l'analyse des principales incidences négatives, qui est notamment partie intégrante de l'analyse du caractère d'investissement durable des émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



- ☐ Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Non

Les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité sont prises en compte lors de la sélection des investissements durables à part entière dans le processus d'investissement. Les incidences négatives sont décrites dans la question et les sous-questions « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds pour objectif de surperformer l'indice Stoxx Europe Small 200 NR en sélectionnant des sociétés au profil « unique » présentes sur des niches de croissance et d'innovation, en tenant compte des enjeux ESG de ces sociétés uniques, qui accompagnent les tendances sociétales.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds poursuit la stratégie d'investissement suivante :

1. Identification, au sein de l'univers de départ composé des sociétés de petites et de moyennes capitalisations européennes, des sociétés à caractère « unique » éligibles au portefeuille en appliquant un filtre quantitatif basé sur les critères d'unicité suivants :
 - a. Business model unique : pas de concurrent direct coté en Europe ;

- b. Leader sur le marché ou disposant de parts de marché conséquentes ;
 - c. Exposition sectorielle ou géographique différenciante par rapport aux concurrents ;
 - d. Innovations technologiques ;
2. Sélection des sociétés « uniques » les mieux notées d'un point de vue extra financier selon une approche « best-in-universe » :
- a. Prise en compte de critères ESG
 - i. Critère Gouvernance (Droits des actionnaires minoritaires, Composition du Conseil d'administration, Qualité et intégrité du Conseil d'Administration, Ethique des affaires)
 - ii. Critère Politique RSE (Existence d'une politique RSE, Qualité de l'audit et du reporting financier, Signataire du Global Compact de l'ONU, Lutte contre la corruption)
 - iii. Critère Social (Développement du capital humain, Taux de rotation des employés, Accidentologie des employés, Diversité)
 - iv. Critère Environnement (Politique environnementale, Evolution de l'intensité carbone, Alignement à un scénario 2 degrés, Système de gestion environnementale)
 - b. Exclusion de 20% des sociétés les moins bien notées

Pour de plus amples informations sur la politique générale veuillez vous référer à la politique générale d'investissement dans la section « objectifs d'investissement » de la fiche signalétique du Fonds.

○ **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Fonds met en œuvre une exclusion issue de sa stratégie « Best-in-universe » conduisant à l'impossibilité d'investir dans les entités représentant les 20% les moins bien notées ESG ;
- Le Fonds respecte un minimum d'investissement durable de 50% de son actif net ;
- Le Fonds s'engage à ce qu'à minima 90% de son actif net fasse l'objet d'une Notation ESG.

Le Fonds met également en œuvre une exclusion « groupe » liées :

- Aux entreprises exposées armes controversées ;
- Aux entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5. En effet, les controverses font partie intégrante de l'évaluation ESG des entreprises dans lesquelles le Fonds investit. Le pôle d'expertise ESG de Mandarine Gestion effectue un suivi bimensuel des controverses pouvant affecter la réputation des entreprises en portefeuille. Il s'appuie notamment sur les travaux de recherche de l'agence de notation extra financière Sustainalytics, qui classe le niveau de gravité des controverses sur une échelle allant de 1 à 5. Les entreprises exposées à des controverses de niveau 5 sont systématiquement exclues.

Niveau de controverse	Malus appliqué
Niveau 3	-0,25
Niveau 4	-0,50
Niveau 5	-0,75

○ Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les contraintes d'investissement du Fonds conduisent à une exclusion à minima de 20% de l'univers d'investissement (dernier quintile de la notation de l'univers d'investissement du Fonds). A cette proportion doit également s'ajouter les entités sujettes à des exclusions sectorielle et/ou normatives (i.e. dont un risque de durabilité ou l'existence d'une controverse de niveau 5 ont été identifiés par exemple).

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

○ Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'analyse des pratiques de bonne gouvernance des entités investies est prise en compte à plusieurs niveaux du processus de construction du portefeuille :

- ✓ Préalablement à l'investissement, la gouvernance est prise en compte dans la notation de la société éligible à l'investissement. La note est particulièrement influencée par des critères tels que la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, la politique de rémunération et la répartition au sein des salariés, le traitement des actionnaires et le dialogue, les politiques internes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (...).
- ✓ Par ailleurs, la qualité des pratiques de gouvernance des entités investies par le fonds peut également avoir une influence sur la notation des entreprises. En effet le résultat du dialogue actionnarial entre les équipes du Fonds et les représentant de l'entreprise pourront conduire à l'adoption de malus ou de bonus sur la notation ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

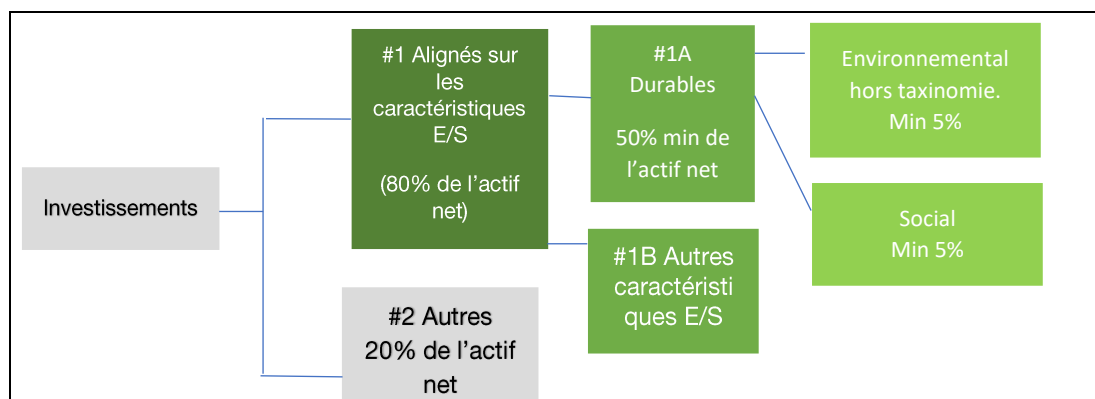
des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables mais il cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales est d'au moins 80%. Une proportion minimale de 50% du total des investissements est classée comme durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le gérant s'efforce d'obtenir une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux pour les investissements durables. La proportion minimale d'investissements qui favorisent les caractéristiques environnementales ou les caractéristiques sociales est de 5 % pour les caractéristiques environnementales et de 5 % pour les caractéristiques sociales.

L'objectif et les garanties minimales des investissements classés dans la catégorie "#2 Autres" sont décrits en détail dans la section consacrée à ces investissements ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ainsi que les Investissements qualifiés de durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces Investissements seront de 50% minimum sans contrainte de répartition entre objectifs sociaux ou environnementaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

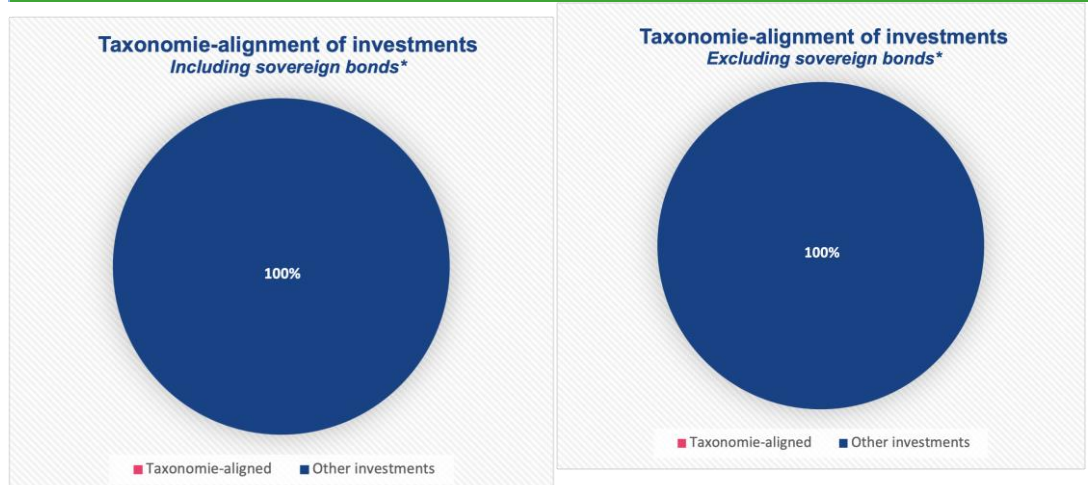
N/A



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour les raisons exposées ci-dessus, la proportion minimale d'investissements dans des activités économiques définies comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie environnementale de l'UE est de 0 %. La divulgation est donc uniquement axée sur les investissements dans des activités économiques environnementales qui sont durables selon l'article 2(17) du règlement (UE) 2019/2088. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données des entreprises.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le gérant recherche généralement une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux parmi les investissements durables du Fonds. Le Fonds s'engage à respecter une proportion minimale de 5 % du total des investissements qui sont classés comme des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore éligibles en tant qu'activités économiques durables sur le plan environnemental ou pour lesquelles les normes techniques ne sont pas encore finalisées. Les données des sociétés concernant l'alignement sur la taxinomie européenne ne sont pas encore largement disponibles dans les informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements. Toutefois, certains investissements peuvent être liés à des objectifs environnementaux en raison de leur contribution aux ODD des Nations unies.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le gérant recherche généralement une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux parmi les investissements durables du Fonds. Le Fonds s'engage à respecter une proportion minimale de 5 % du total des investissements qui sont classés comme des investissements durables avec un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs #2 "autres" représentent au maximum 20%; Il s'agit :

- D'entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de l'absence d'information disponible ou contradictoires ; ou
- Du cash, d'éventuels OPC dont des MMF. Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés notamment aux fins de couverture ou pour gérer les investissements dans des émetteurs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds (ie : USD, GBP, CHF ...).



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet notamment :

- le code de transparence (<https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/docs/funds/mandarine-unique/TRANSPARENCY>),
- la politique de durabilité (https://www.mandarine-gestion.com/uploads/reg/reg_mandarine_durabilite-politique_fr.pdf),

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Mandarine Funds - Mandarine Multi-Assets (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :

LEI : 549300QUPU5V539GKW60

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnement

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social

☒ Non

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales par l'engagement d'investir au moins 50% de son actif net en investissement durables.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds investit en partie dans des investissements durables, c'est-à-dire des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Notation ESG La notation ESG suit les indicateurs suivants :

Le fonds investit dans des titres émis par des sociétés qui ont été analysées et notées à l'aide de l'outil ESG exclusif de Mandarine Gestion. Cette notation ESG est mise à la disposition de la gestion qui peut prendre ses décisions sur la base d'une analyse du risque ESG. Cette notation est fondée sur les piliers suivants :

Pilier « Environnement »

Pilier « Social »

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier sont atteintes.

Prise en compte des risques de durabilité La société de gestion a mis en place un indicateur dit « ISRD » (Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité) visant chaque investissement des portefeuilles se décomposant en 5 parties :

- L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ;
- La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ;
- La part de risque couvert par l'entreprise ;
- La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ;
- Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.

Le chiffre que nous utilisons est celui représentant le risque net porté par l'émetteur, à savoir son exposition brute au risque (Company exposure ci-dessous) à laquelle on retranche une quantité correspondant au risque couvert par l'entreprise (Managed risk).

Un suivi à l'échelle des fonds est ensuite appliqué sur la base d'une agrégation des notes.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;

Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité.

Benchmark : L'indice de référence utilisés par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB » indice de transition climatique ou de Paris Aligned Benchmark « PAB » indice aligné avec l'Accord de Paris.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilisera les indicateurs suivants, dans la mesure où des données pertinentes sont disponibles.

Politique relative aux énergies fossiles Le Fonds assure le suivi de son exposition aux énergies fossiles conformément à la politique interne dédiée de la société de gestion.

Emetteurs concernés : Les filières du gaz, du pétrole et du charbon, tant upstream/midstream que downstream et dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires ou de capitaux employés.

Engagements : Engagement actionnarial notamment par le contrôle de la cohérence des scénarii de désengagement des émetteurs concernés. Les gérants sont systématiquement alertés par le niveau d'exposition des émetteurs éligibles à leur univers d'investissement. L'évaluation de l'exposition aux énergies fossiles est également faite à l'échelle de l'ensemble des investissements de la société de gestion.

Concernant le charbon, la société de gestion s'engage à la cessation de tout investissement des fonds gérés par Mandarine Gestion d'ici 2030.

La notation ESG suit les indicateurs suivants :

Pilier « Environnement » : il tient compte, entre autres de la façon dont sont traités la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux ;

Pilier « Social » : il étudie les aspects relatifs à la prévention des accidents du travail, à la formation, au respect des droits des employés, du respect des droits de l'homme dans la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social, etc ;

Pilier « Gouvernance » : il s'assure de l'indépendance des organes de gouvernance et de direction tels que la composition du conseil, la structure de gestion, la transparence de rémunérations et la présence d'un comité de vérification des comptes, du respect des droits de l'actionnaire minoritaire etc ;

Pilier « Parties Prenantes » : il étudie les aspects relatifs à la qualité de l'offre et du service client, la politique d'achat responsable, la surveillance de la chaîne de valeur, la politique des Droits de l'Homme dans les activités directes et dans la chaîne de valeur, les engagements formalisés, le suivi des recommandations de l'ONU, les interactions avec les ONG, les expositions dans les pays sensibles, les programmes d'inclusion et de développement des communautés locales etc.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales et investira au moins 50% de son actif dans des investissements durables.

Le Fonds a pour objectif durable de créer un impact positif en investissant dans des sociétés qui exercent des activités économiques contribuant de manière substantielle à au moins un des objectifs de la taxinomie de l'UE. Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

La taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et recense les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement. L'alignement des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué pour autant que les données soient disponibles et de qualité adéquate. En fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables, le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux énoncés dans le règlement sur la taxinomie.

Le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement. La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« **Note ESG-View** »), comprise entre -2 et +2. L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

- 1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxinomie ou non) ou social,
- 2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
- 3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En plus des contraintes relatives à la promotion des caractéristiques E et S, les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

- 1) **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.
- 2) **Absence de préjudice important** :
 - a. L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».
 - b. Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.
- 3) **Bonne gouvernance** : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.



- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds s'assure que les investissements (autres que les investissements en liquidités ou équivalents et en produits dérivés détenu à des fins de couverture) n'aient pas d'incidence significativement négatives sur un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux.

Pour ce faire, l'ensemble des émetteurs qualifiés d'investissement durable sont évalués sur la base d'une Notation Extra-financière qui prend en compte notamment les principales incidences négatives suivantes :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Emission de gaz à effet de serre (GES)	1. Les émissions de gaz à effet de serre ; 2. L'empreinte carbone ; 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ; 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ; 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;
Biodiversité	7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux

10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ;
11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ;
12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ;
13. Mixité au sein du conseil d'administration ;
14. Exposition à des armes controversées.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives de chacun des émetteurs qualifiés d'investissement durable en portefeuille sont analysées et prises en compte au moment de la décision d'investissement, afin notamment de s'assurer que les émetteurs ne nuisent pas significativement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

En particulier, au sein de la Notation Extra-Financière, une note spécifique est attribuée sur les 14 indicateurs ci-dessus afin d'identifier le niveau d'incidence négative de l'activité d'un émetteur sur les objectifs d'investissement durable.

Par ailleurs, le Fonds prend en compte les risques de durabilité mis en œuvre à l'échelle de la société de gestion au travers de sa politique de durabilité (disponible ici). L'analyse du risque à l'échelle du Fonds peut conduire à l'exclusion d'émetteurs particulièrement exposés, que ces derniers soient ou non déjà présents dans le portefeuille.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

En effet, l'analyse du respect des principes directeurs de l'OCDE font partie intégrante de la définition des activités répondant à un objectif d'investissement durable.

De plus, les principes de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies sont pris en compte au sein de l'analyse des principales incidences négatives, qui est notamment partie intégrante de l'analyse du caractère d'investissement durable des émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



○ **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

☒ Oui

☐ Non

Les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité sont prises en compte lors de la sélection des investissements durables à part entière dans le processus d'investissement. Les incidences négatives sont décrites dans la question et les sous-questions « *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?* ».

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds pour objectif de favoriser la constitution d'un patrimoine à long terme par l'exposition à différentes classes d'actifs.

A partir de ses convictions, fondées sur les résultats de son analyse fondamentale de l'environnement macro-économique et financier et de ses prévisions d'évolution des différentes classes d'actifs (approche « top down »), l'équipe de gestion du Compartiment mettra en œuvre des stratégies d'investissements de façon discrétionnaire et opportuniste.

En fonction des résultats de son analyse fondamentale, l'équipe de gestion prendra des positions longues ou courtes sur les différentes classes d'actifs :

- à moyen et long termes au travers de stratégies directionnelles,
- complétées à court terme, de stratégies tactiques de valeur relative et d'arbitrage.

Le Compartiment investira au moins 60% de son actif net en actions de sociétés de l'Espace Economique Européen, sur tous secteurs et toutes capitalisations. La gestion des actions du Compartiment sera fondée sur une sélection de titres (« stock-picking ») appliquée par les gérants.

Le Compartiment pourra également investir sur l'ensemble des marchés de taux, de change et d'actions internationaux et s'exposer, entre autres, aux devises, titres de créance de tout type (incluant des valeurs mobilières éligibles conformément à l'article 41 de la Loi de 2010, telles que des titres de créance négociables (« TCN ») et des Euro Medium Term Notes (« EMTN »)), instruments du marché monétaire, et titres assimilés, indices de volatilité et de matières premières (hors métaux précieux).

Pour de plus amples informations sur la politique générale veuillez vous référer à la politique générale d'investissement dans la section « objectifs d'investissement » de la fiche signalétique du Fonds.

○ **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds met en œuvre deux séries de contraintes, impactant la sélection de valeurs au sein du portefeuille :

- Le Fonds respecte un minimum d'investissement durable de 50% de son actif net ;
- Les exclusions "groupe" liées :
 - Aux entreprises exposées armes controversées ;
 - Aux entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5. En effet, les controverses font partie intégrante de l'évaluation ESG des entreprises dans lesquelles le Fonds investit. Le pôle

d'expertise ESG de Mandarine Gestion effectue un suivi bimensuel des controverses pouvant affecter la réputation des entreprises en portefeuille. Il s'appuie notamment sur les travaux de recherche de l'agence de notation extra financière Sustainalytics, qui classe le niveau de gravité des controverses sur une échelle allant de 1 à 5. Les entreprises exposées à des controverses de niveau 5 sont systématiquement exclues.

Niveau de controverse	Malus appliqué
Niveau 3	-0,25
Niveau 4	-0,50
Niveau 5	-0,75

- Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'objectif de ratio minimum pour réduire le scope des investissements en amont de la stratégie d'investissement.

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'analyse des pratiques de bonne gouvernance des entités investies est prise en compte à plusieurs niveaux du processus de construction du portefeuille :

- ✓ Préalablement à l'investissement, la gouvernance est prise en compte dans la notation de la société éligible à l'investissement. La note est particulièrement influencée par des critères tels que la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, la politique de rémunération et la répartition au sein des salariés, le traitement des actionnaires et le dialogue, les politiques internes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (...).
- ✓ Par ailleurs, la qualité des pratiques de gouvernance des entités investies par le fonds peut également avoir une influence sur la notation des entreprises. En effet le résultat du dialogue actionnarial entre les équipes du Fonds et les représentants de l'entreprise pourront conduire à l'adoption de malus ou de bonus sur la notation ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables mais il cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales est d'au moins 50%. Une proportion minimale de 50% du total des investissements est classée comme durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le gérant s'efforce d'obtenir une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux pour les investissements durables. La proportion minimale d'investissements qui favorisent les caractéristiques environnementales ou les caractéristiques sociales est de 5 % pour les caractéristiques environnementales et de 5 % pour les caractéristiques sociales.

L'objectif et les garanties minimales des investissements classés dans la catégorie "#2 Autres" sont décrits en détail dans la section consacrée à ces investissements ci-dessous.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



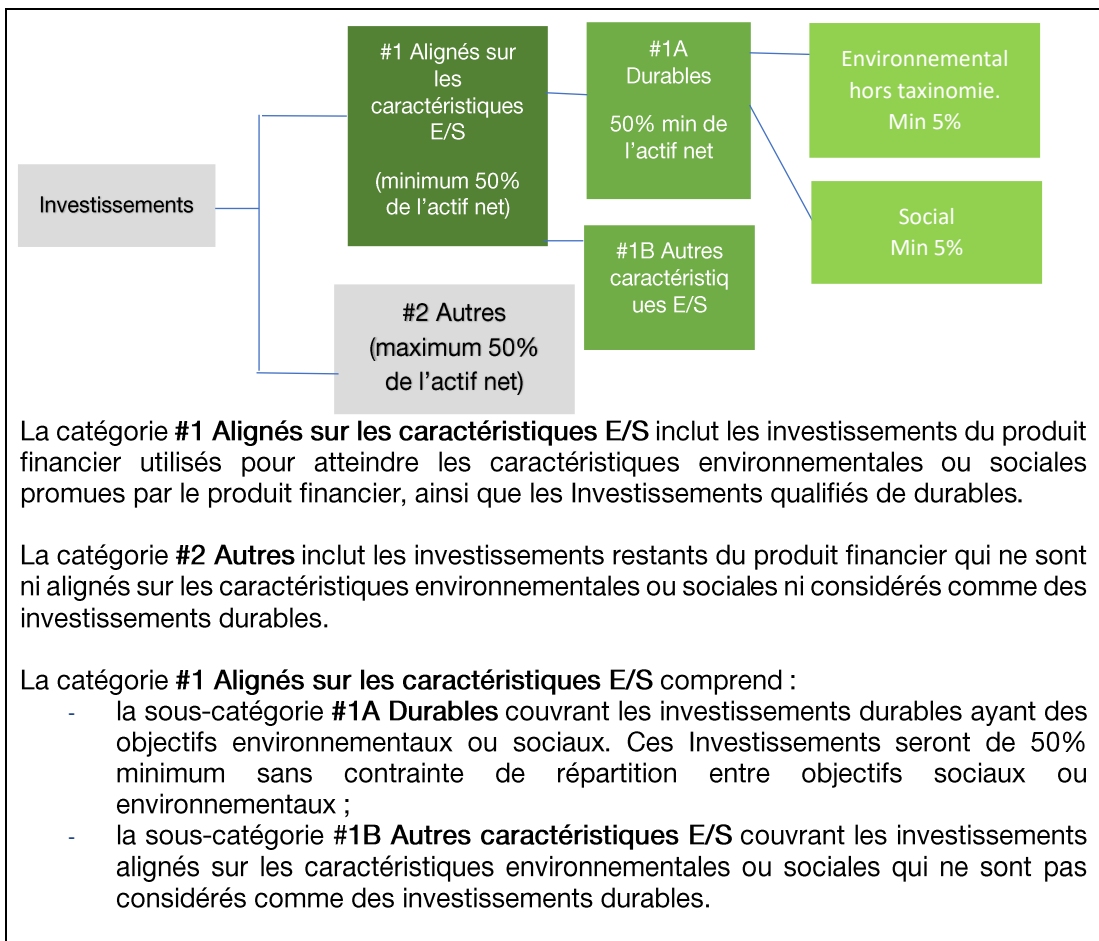
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

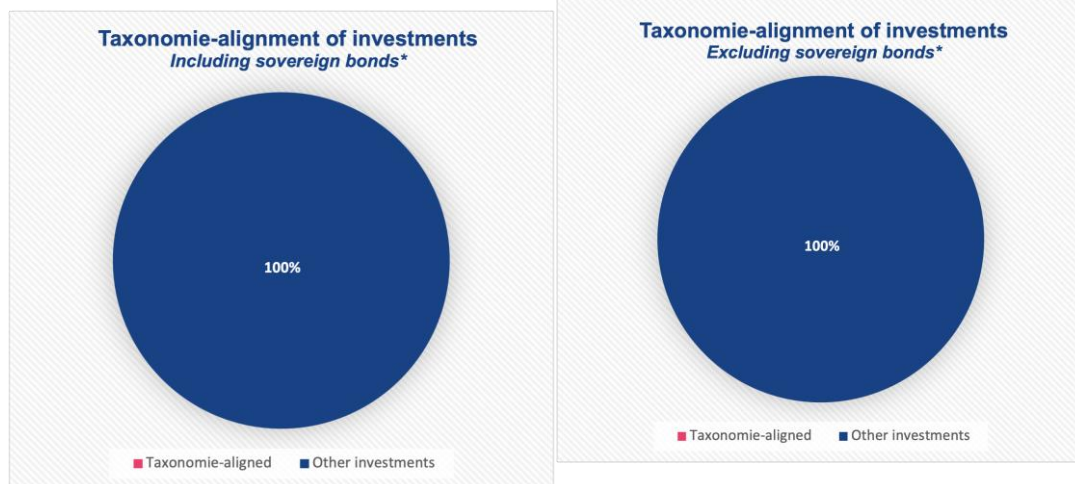
NA



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour les raisons exposées ci-dessus, la proportion minimale d'investissements dans des activités économiques définies comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie environnementale de l'UE est de 0 %. La divulgation est donc uniquement axée sur les investissements dans des activités économiques environnementales qui sont durables selon l'article 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le gérant recherche généralement une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux parmi les investissements durables du Fonds. Le Fonds s'engage à respecter une proportion minimale de 5 % du total des investissements qui sont classés comme des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore éligibles en tant qu'activités économiques durables sur le plan environnemental ou pour lesquelles les normes techniques ne sont pas encore finalisées. Les données des sociétés concernant l'alignement sur la taxinomie européenne ne sont pas encore largement disponibles dans les informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements. Toutefois, certains investissements peuvent être liés à des objectifs environnementaux en raison de leur contribution aux ODD des Nations unies.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le gérant recherche généralement une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux parmi les investissements durables du Fonds. Le Fonds s'engage à respecter une proportion minimale de 5 % du total des investissements qui sont classés comme des investissements durables avec un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs #2 "autres" représentent au maximum 50%; Il s'agit

- D'entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de l'absence d'information disponible ou contradictoires ; ou
- Du cash, d'éventuels OPC dont des MMF. Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés notamment aux fins de couverture ou pour gérer les investissements dans des émetteurs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds (ie : USD, GBP, CHF ...).



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet notamment :

- la politique de durabilité (https://www.mandarine-gestion.com/uploads/reg/reg_mandarine_durabilite-politique_fr.pdf),

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :

LEI : 549300QI6VJBIEEROD28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnement

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social

☒ Non

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Par la sélection de sociétés européennes de micro-capitalisation les mieux notées au sein de leur secteur d'activité (approche « Best-in-Class »), le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Une gouvernance saine ;
- Le respect de critères sociaux ;
- Une prise en considération de son impact environnemental ;
- La prise en compte de l'impact sur les parties prenantes.

Les critères ESG sont intégrés dans la stratégie en excluant les sociétés et les émetteurs en fonction de leur exposition à certaines activités désapprouvées sur la base de considérations ESG.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier sont atteintes.

Pour se faire, le Fonds met en œuvre une approche consistant à sélectionner les sociétés européennes de micro et petite capitalisation ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur, conduisant à l'élimination de 20% des émetteurs de l'univers investissable.

De plus amples informations sur la politique générale d'investissement du fonds sont disponibles dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds investit en partie dans des investissements durables, c'est-à-dire des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Notation ESG Le fonds investit dans des titres émis par des sociétés qui ont été analysées et notées à l'aide de l'outil ESG exclusif de Mandarinne Gestion pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles.

L'approche Best-in-class de la Notation ESG, propre au Fonds, est basée sur un ensemble de critères, réunis au sein des quatre piliers suivants :

- Une gouvernance saine ;
- Le respect de critères sociaux ;
- Une prise en considération de son impact environnemental ;
- La prise en compte de l'impact sur les parties prenantes.

Au moins 90% de l'actif net du fonds fait l'objet d'une notation.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large:

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5).

Benchmark : L'indice de référence utilisés par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB » indice de transition climatique ou de Paris Aligned Benchmark « PAB » indice aligné avec l'Accord de Paris.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilisera les indicateurs suivants, dans la mesure où des données pertinentes sont disponibles.

Les principaux indicateurs de durabilité sont les critères relatifs à la sélection des émetteurs des entreprises regroupés au sein des quatre piliers du filtre Best In Univers :

- La gouvernance (taux d'indépendance et de féminisation du conseil d'administration, séparation CEO/Chairman, politique de rémunération, part des frais d'audit...)
- Social (turnover formation des effectifs, ...) ;
- Parties prenantes (critère sociaux dans les pratiques des sous-traitants,...)
- Environnemental (politique environnementale, Evolution de l'intensité carbone, ...)

Le Fonds suit et publie également plusieurs indicateurs d'impact ex-post de son portefeuille :

Indicateurs relatifs au capital humain Le Fonds analyse le taux de rotation annuel des employés, les heures de formation des salariés ancien que le pourcentage d'entreprises proposant un dispositif d'actionnariat salarié.

Empreinte Carbone Le Fonds suit son impact carbone en comparaison avec l'indice de référence. Elle est exprimée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi.

Diversité du Conseil Cet indicateur reflète le poids des administrateurs indépendant au sein de l'organe collégial de direction des sociétés investi. Il est exprimé en pourcentage et est comparé à celui de l'indice de référence.

Politique relative aux énergies fossiles Le Fonds assure le suivi de son exposition aux énergies fossiles conformément à la politique interne dédiée de la société gestion.

Emetteurs concernés : Les filières du gaz, du pétrole et du charbon, tant upstream/midstream que downstream et dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires ou de capitaux employés.

Engagements : Engagement actionnarial notamment par le contrôle de la cohérence des scénarii de désengagement des émetteurs concernés. Les gérants sont systématiquement alertés par le niveau d'exposition des émetteurs éligibles à leur univers d'investissement. L'évaluation de l'exposition aux énergies fossiles est également faite à l'échelle de l'ensemble des investissements de la société de gestion.

Concernant le charbon, la société de gestion s'engage à la cessation de tout investissement des fonds gérés par Mandarine Gestion d'ici 2030.

○ **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales et investira au moins 10% de son actif dans des investissements durables.

Le fonds a pour objectif durable de créer un impact positif en investissant dans des sociétés qui exercent des activités économiques contribuant de manière substantielle à au moins un des objectifs de la taxinomie de l'UE. Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

La taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et recense les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement. L'alignement des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué pour autant que les données soient disponibles et de qualité adéquate. En fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables, le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux énoncés dans le règlement sur la taxinomie.

Le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement. La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« **Note ESG-View** »), comprise entre -2 et +2. L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

- 1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxinomie ou non) ou social,
- 2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),

- 3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En plus des contraintes relatives à la promotion des caractéristiques E et S, les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

- 1) **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.
- 2) **Absence de préjudice important** :
 - a. L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».
 - b. Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.
- 3) **Bonne gouvernance** : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds s'assure que les investissements (autres que les investissements en liquidités ou équivalents et en produits dérivés détenu à des fins de couverture) n'aient pas d'incidence significativement négatives sur un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux.

Pour ce faire, l'ensemble des émetteurs qualifiés d'investissement durable sont évalués sur la base d'une Notation Extra-financière qui prend en compte notamment les principales incidences négatives suivantes :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Emission de gaz à effet de serre (GES)

1. Les émissions de gaz à effet de serre ;
2. L'empreinte carbone ;
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ;
4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ;
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;

Biodiversité

7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité

Eau

8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau

Déchets

9. Ratio de déchets dangereux

Sujets sociaux et relatifs
aux employés

10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ;
11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ;
12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ;
13. Mixité au sein du conseil d'administration ;
14. Exposition à des armes controversées.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives de chacun des émetteurs qualifiés d'investissements durables en portefeuille sont analysées et prises en compte au moment de la décision d'investissement, afin notamment de s'assurer que les émetteurs ne nuisent pas significativement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

En particulier, au sein de la Notation Extra-Financière, une note spécifique est attribuée sur les 14 indicateurs ci-dessus afin d'identifier le niveau d'incidence négative de l'activité d'un émetteur sur les objectifs d'investissement durable.

Par ailleurs, le Fonds prend en compte les risques de durabilité mis en œuvre à l'échelle de la société de gestion au travers de sa politique de durabilité ([disponible ici](#)). L'analyse du risque à l'échelle du Fonds peut conduire à l'exclusion d'émetteurs particulièrement exposés, que ces derniers soient ou non déjà présents dans le portefeuille.

La société de gestion a mis en place un indicateur dit « ISRD » (Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité) visant chaque investissement des portefeuilles se décomposant en 5 parties :

- L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ;
- La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ;
- La part de risque couvert par l'entreprise ;
- La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ;
- Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.

Le chiffre utilisé par la Société de gestion est celui représentant le risque net porté par l'émetteur, à savoir son exposition brute au risque (Company exposure ci-dessous) à laquelle on retranche une quantité correspondant au risque couvert par l'entreprise (Managed risk).

Un suivi à l'échelle des fonds est ensuite appliqué sur la base d'une agrégation des notes.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

En effet, l'analyse du respect des principes directeurs de l'OCDE fait partie intégrante de la définition des activités répondant à un objectif d'investissement durable.

De plus, les principes de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies sont pris en compte au sein de l'analyse des principales incidences négatives, qui est notamment partie intégrante de l'analyse du caractère d'investissement durable des émetteurs.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

- Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Non

Les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité sont prises en compte lors de la sélection des investissements durables à part entière dans le processus d'investissement. Les incidences négatives sont décrites dans la question et les sous-questions « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance à long terme, provenant d'un portefeuille géré de façon active composé d'actions cotées sélectionnées dans l'univers des sociétés européennes de micro et petite capitalisations et de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice de référence composite 50% MSCI® Europe Microcap NR et 50% MSCI® Europe Microcap NR Ex UK.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds poursuit la stratégie d'investissement suivante :

1. Identification, au sein de l'univers d'investissement, des sociétés éligibles au

- portefeuille par l'application d'un filtre de liquidité (liquidité quotidienne moyenne de 100 000€/jour sur les 3 derniers mois);
2. Stratégie extra financière : Au sein de l'univers des sociétés éligibles, mise en œuvre de la stratégie best-in-class consistant à identifier les sociétés ayant les meilleures pratiques ESG dans leur secteur et d'exclure 20% des émetteurs (exclusion du dernier quintile « E »).
 3. Stratégie financière :
 - Application d'un scoring quantitatif basé sur 5 piliers (croissance, valorisation, qualité, momentum, sentiment) ;
 - Analyse fondamentale des gérants.

Pour de plus amples informations sur la politique générale veuillez vous référer à la politique générale d'investissement dans la section « objectifs d'investissement » de la fiche signalétique du compartiment.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds met en œuvre deux sortes d'exclusions contraignantes, impactant la sélection de valeurs au sein du portefeuille :

- L'exclusion issue de sa stratégie "Best-in-Class" conduisant à l'impossibilité d'investir dans les entités représentant les 20% les moins bien notées de chaque secteur de l'univers investissable.
- Le Fonds respecte un minimum d'investissement durable de 10% de son actif net ;
- Le fonds s'engage à ce qu'a minima 90% de son actif net fasse l'objet d'une Notation ESG.

Le Fonds met également en œuvre une exclusion « groupe » liées :

- Aux entreprises exposées armes controversées ;
- Aux entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5. En effet, les controverses font partie intégrante de l'évaluation ESG des entreprises dans lesquelles le Fonds investit. Le pôle d'expertise ESG de Mandarine Gestion effectue un suivi bimensuel des controverses pouvant affecter la réputation des entreprises en portefeuille. Il s'appuie notamment sur les travaux de recherche de l'agence de notation extra financière Sustainalytics, qui classe le niveau de gravité des controverses sur une échelle allant de 1 à 5. Les entreprises exposées à des controverses de niveau 5 sont systématiquement exclues.

Niveau de controverse	Malus appliqué
Niveau 3	-0,25
Niveau 4	-0,50
Niveau 5	-0,75

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'univers d'investissement initial du Fonds, composé des sociétés européennes de micro et petites capitalisations qui auront passé les filtres de liquidité et d'analyse financière visé ci-avant et hors exclusion de la stratégie d'investissement, est ensuite diminué à minima de 20% (dernier quintile de la notation de l'univers d'investissement du Fonds). A cette proportion doit également s'ajouter les entités sujettes à des exclusions sectorielle et/ou normatives (i.e. dont un risque de durabilité ou l'existence d'une controverse de niveau 5 ont été identifiés par exemple).

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

○ Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'analyse des pratiques de bonne gouvernance des entités investies est prise en compte à plusieurs niveaux du processus de construction du portefeuille :

- ✓ Préalablement à l'investissement, la gouvernance est prise en compte dans la notation de la société éligible à l'investissement. La note est particulièrement influencée par des critères tels que la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, la politique de rémunération et la répartition au sein des salariés, le traitement des actionnaires et le dialogue, les politiques internes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (...).
- ✓ Par ailleurs, la qualité des pratiques de gouvernance des entités investies par le fonds peut également avoir une influence sur la notation des entreprises. En effet le résultat du dialogue actionnarial entre les équipes du Fonds et les représentants de l'entreprise pourront conduire à l'adoption de malus ou de bonus sur la notation ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables mais il cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales est d'au moins 80%. Une proportion minimale de 10% du total des investissements est classée comme durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le gérant s'efforce d'obtenir une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux pour les investissements durables. La proportion minimale d'investissements qui favorisent les caractéristiques environnementales ou les caractéristiques sociales est de 5 % pour les caractéristiques environnementales et de 5 % pour les caractéristiques sociales.

L'objectif et les garanties minimales des investissements classés dans la catégorie "#2 Autres" sont décrits en détail dans la section consacrée à ces investissements ci-dessous.

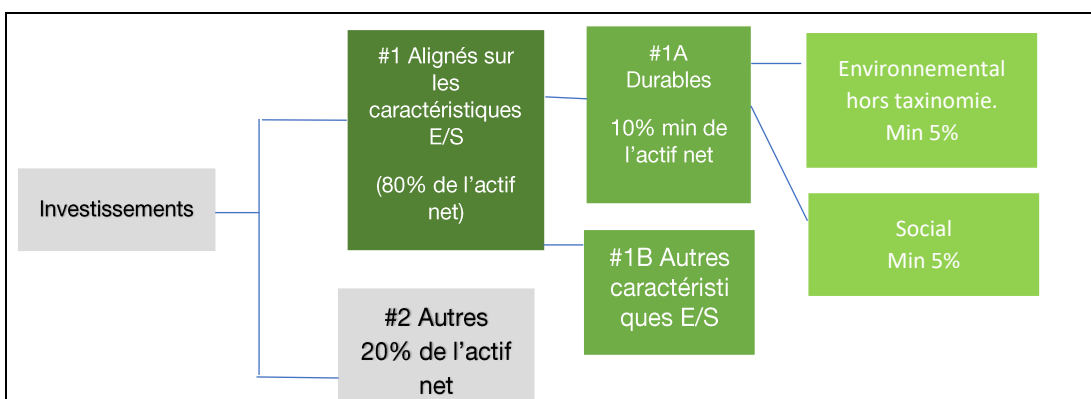
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ainsi que les Investissements qualifiés de durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces Investissements seront de 10% minimum sans contrainte de répartition entre objectifs sociaux ou environnementaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

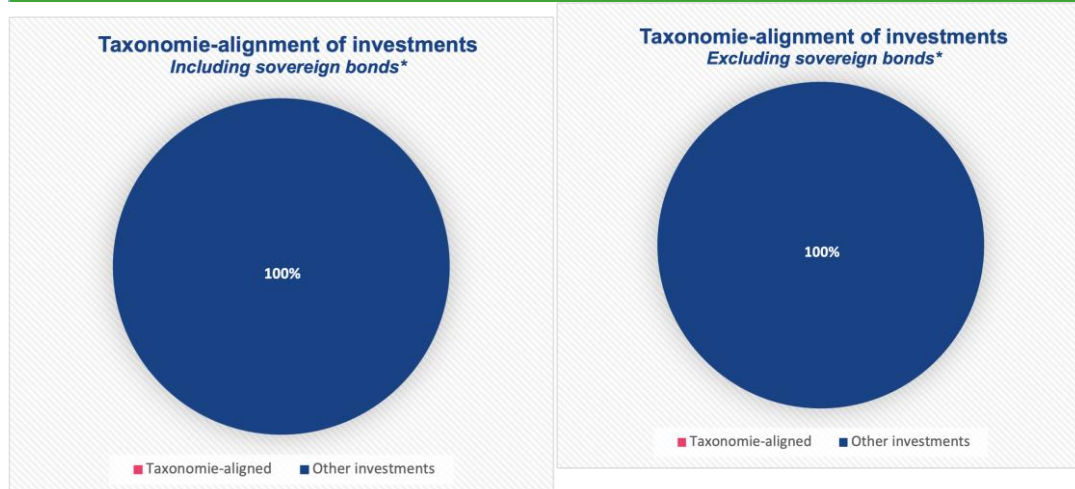
N/A



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour les raisons exposées ci-dessus, la proportion minimale d'investissements dans des activités économiques définies comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie environnementale de l'UE est de 0 %. La divulgation est donc uniquement axée sur les investissements dans des activités économiques environnementales qui sont durables selon l'article 2(17) du règlement (UE) 2019/2088. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données des entreprises.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le gérant recherche généralement une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux parmi les investissements durables du Fonds. Le Fonds s'engage à respecter une proportion minimale de 5 % du total des investissements qui sont

classés comme des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.

Le Fonds peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore éligibles en tant qu'activités économiques durables sur le plan environnemental ou pour lesquelles les normes techniques ne sont pas encore finalisées. Les données des sociétés concernant l'alignement sur la taxinomie européenne ne sont pas encore largement disponibles dans les informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements. Toutefois, certains investissements peuvent être liés à des objectifs environnementaux en raison de leur contribution aux ODD des Nations unies.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le gérant recherche généralement une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux parmi les investissements durables du Fonds. Le Fonds s'engage à respecter une proportion minimale de 5 % du total des investissements qui sont classés comme des investissements durables avec un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs #2 "autres" représentent au maximum 20%; Il s'agit :

- D'entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de l'absence d'information disponible ou contradictoires ; ou
- Du cash, d'éventuels OPC dont des MMF. Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés notamment aux fins de couverture ou pour gérer les investissements dans des émetteurs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds (ie : USD, GBP, CHF ...).



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet. N/A

☐ *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet. N/A

☐ *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet. N/A

☐ *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet. N/A

☐ *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet. N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet notamment :

- le code de transparence (<https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/docs/funds/mandarine-europe-microcap/TRANSPARENCY>),
- la politique de durabilité (https://www.mandarine-gestion.com/uploads/reg/reg_mandarine_durabilite-politique_fr.pdf),

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Mandarine Funds - Mandarine Global Microcap (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :

LEI : 549300CCGBTA02LMF230

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnement

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social

☒ Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier sont atteintes.

Les critères ESG sont intégrés dans la stratégie en excluant les sociétés et les émetteurs en fonction de leur exposition à certaines activités désapprouvées sur la base de considérations ESG.

En particulier, le Fonds vise spécifiquement la promotion de caractéristiques environnementales et la décarbonation de l'économie. Pour se faire le Fonds calcul son intensité carbone.

Au moins 50% de l'actif net du Fonds présente une intensité carbone inférieure à la moyenne pondérée de son indice (en tonnes CO2e/Mn USD de chiffre d'affaires). En outre, la moyenne pondérée de l'empreinte carbone du portefeuille sera inférieure à la moyenne pondérée de l'empreinte carbone son indice de référence.

La Société de gestion s'engage dans un dialogue actionnarial avec les 10% des entreprises les plus intenses en émission de gaz à effet de serre, afin d'identifier les scénarios Accord de

Paris, notamment via l'initiative Science Based Target ainsi que les solutions éventuelles de l'entreprise permettant à ses clients de diminuer leur propre empreinte carbone.

A ces éléments, s'ajoutent les engagements du Fonds suivants :

Notation ESG Le fonds investit dans des titres émis par des sociétés qui ont été analysées et notées à l'aide de l'outil ESG exclusif de Mandarine Gestion. Cette notation ESG est mise à la disposition de la gestion qui peut prendre ses décisions sur la base d'une analyse du risque ESG.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité (cf infra).

Prise en compte des risques de durabilité La société de gestion a mis en place un indicateur dit « ISRD » (Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité) visant chaque investissement des portefeuilles se décomposant en 5 parties :

- L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ;
- La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ;
- La part de risque couvert par l'entreprise ;
- La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ;
- Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.

Le chiffre utilisé par la Société de gestion est celui représentant le risque net porté par l'émetteur, à savoir son exposition brute au risque (Company exposure ci-dessous) à laquelle on retranche une quantité correspondant au risque couvert par l'entreprise (Managed risk).

Un suivi à l'échelle des fonds est ensuite appliqué sur la base d'une agrégation des notes.

Benchmark : L'indice de référence utilisés par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB » indice de transition climatique ou de Paris Aligned Benchmark « PAB » indice aligné avec l'Accord de Paris.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilisera les indicateurs suivants, dans la mesure où des données pertinentes sont disponibles.

En raison de la typologie d'actif du Fonds, l'accessibilité aux données et leur exploitation peut s'avérer complexe. Cependant, le Fonds s'assure qu'une part substantielle des émetteurs investis publient des données minimales, notamment en ce qui concerne leur empreinte carbone.

Empreinte Carbone Le Fonds suit son impact carbone en comparaison avec l'indice de référence. Elle est exprimée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi.

De plus amples informations sur les indicateurs sont disponibles dans les informations en matière de durabilité publiées sur le site Internet conformément à l'article 10 du SFDR.

Politique relative aux énergies fossiles Le Fonds assure le suivi de son exposition aux énergies fossiles conformément à la politique interne dédiée de la société gestion.

Emetteurs concernés : Les filières du gaz, du pétrole et du charbon, tant upstream/midstream que downstream et dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires ou de capitaux employés.

Engagements : Engagement actionnarial notamment par le contrôle de la cohérence des scénarii de désengagement des émetteurs concernés. Les gérants sont systématiquement alertés par le niveau d'exposition des émetteurs éligibles à leur univers d'investissement. L'évaluation de l'exposition aux énergies fossiles est également faite à l'échelle de l'ensemble des investissements de la société de gestion.

Concernant le charbon, la société de gestion s'engage à la cessation de tout investissement des fonds gérés par Mandarinne Gestion d'ici 2030.

- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalisera pas d'investissement durable.



- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



- ☐ Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
- ☐ Oui
- ☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance à long terme, provenant d'un portefeuille géré de façon active composé d'actions cotées sélectionnées dans l'univers des sociétés de micro et petite capitalisations sur les marchés développés au niveau mondial et de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice de référence MSCI ® World Micro Cap – Net Return.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds poursuit la stratégie d'investissement suivante :

1. Identification, au sein de l'univers d'investissement, des sociétés éligibles au portefeuille par l'application d'un filtre de liquidité (liquidité quotidienne moyenne de 250 000€/jour sur les 3 derniers mois) ;
2. Au sein de l'univers d'investissement éligible :
 - Application d'un scoring quantitatif basé sur 5 piliers (croissance, valorisation, qualité, momentum, sentiment) ;
 - Analyse fondamentale des gérants

Pour de plus amples informations sur la politique générale veuillez vous référer à la politique générale d'investissement dans la section « objectifs d'investissement » de la fiche signalétique du Fonds.

- ☐ Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds met en œuvre des exclusions « groupe » liées :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5. . En effet, les controverses font partie intégrante de l'évaluation ESG des entreprises dans lesquelles le Fonds investit. Le pôle

d'expertise ESG de Mandarine Gestion effectue un suivi bimensuel des controverses pouvant affecter la réputation des entreprises en portefeuille. Il s'appuie notamment sur les travaux de recherche de l'agence de notation extra financière Sustainalytics, qui classe le niveau de gravité des controverses sur une échelle allant de 1 à 5. Les entreprises exposées à des controverses de niveau 5 sont systématiquement exclues.

Niveau de controverse	Malus appliqué
Niveau 3	-0,25
Niveau 4	-0,50
Niveau 5	-0,75

- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité (cf infra).
- Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Fonds s'engage à ce que la moyenne pondérée de l'empreinte carbone du portefeuille sera inférieure à la moyenne pondérée de l'empreinte carbone son indice de référence.

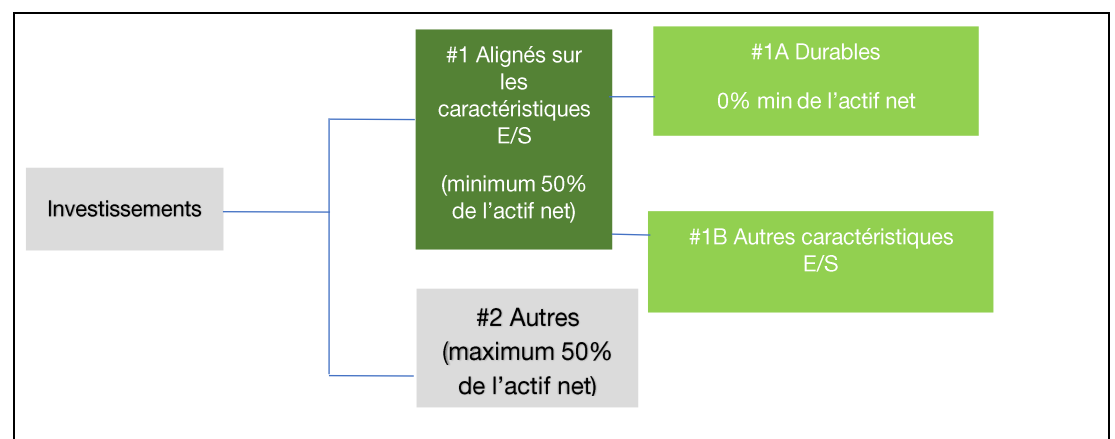
- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'analyse des pratiques de bonne gouvernance des entités investies est prise en compte à plusieurs niveaux du processus de construction du portefeuille :

- ✓ Préalablement à l'investissement, la gouvernance est prise en compte dans la notation de la société éligible à l'investissement. La note est particulièrement influencée par des critères tels que la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, la politique de rémunération et la répartition au sein des salariés, le traitement des actionnaires et le dialogue, les politiques internes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (...).
- ✓ Par ailleurs, la qualité des pratiques de gouvernance des entités investies par le fonds peut également avoir une influence sur la notation des entreprises. En effet le résultat du dialogue actionnarial entre les équipes du Fonds et les représentant de l'entreprise pourront conduire à l'adoption de malus ou de bonus sur la notation ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables mais il cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales est d'au moins 50%. Une proportion minimale de 0% du total des investissements est classée comme durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.



Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

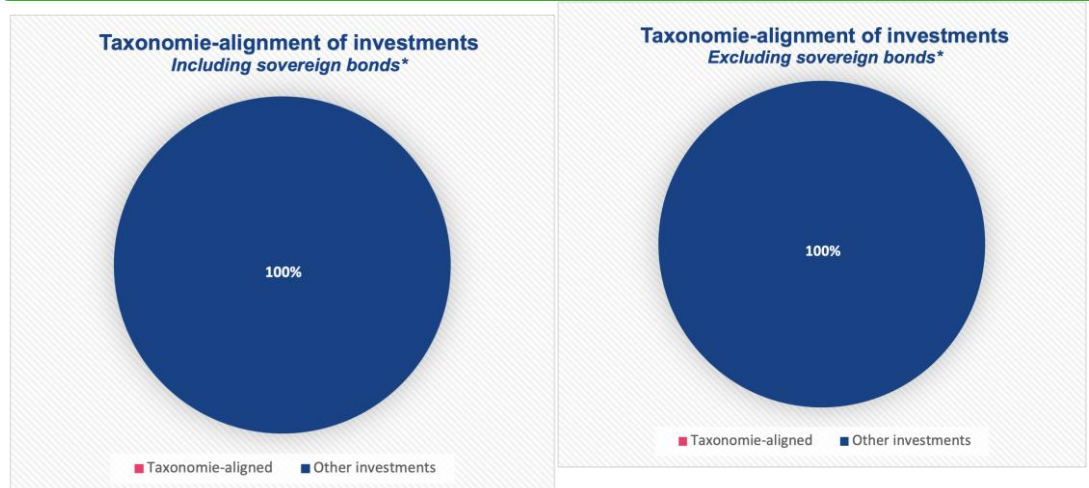
NA



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour les raisons exposées ci-dessus, la proportion minimale d'investissements dans des activités économiques définies comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie environnementale de l'UE est de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs #2 "autres" représentent au maximum 50%; Il s'agit

- D'entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de l'absence d'information disponible ou contradictoires ; ou
- Du cash, d'éventuels OPC dont des MMF. Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés notamment aux fins de couverture ou pour gérer les investissements dans des émetteurs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds (ie : USD, GBP, CHF ...).



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet notamment :

- la politique de durabilité (https://www.mandarine-gestion.com/uploads/reg/reg_mandarine_durabilite-politique_fr.pdf),

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Mandarine Funds - Mandarine Social Leaders (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :

LEI : 549300EV1PEKNIMKMI61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnement

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 90%

☐ Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds cherche à investir dans des entreprises de la zone euro de style « croissance » répondant à des standards sociaux et de gouvernance plus élevés que le reste de l'univers d'investissement. En particulier, l'objectif est de s'assurer d'externalités positives envers l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeurs des émetteurs sélectionnés, allant du bien-être des individus au respect du collectif en mesurant la responsabilité sociétale des sociétés investies vis-à-vis des l'ensemble de leur écosystème Ainsi, le Fonds investira uniquement dans des émetteurs qualifiés de durable socialement en raison :

- de leur Impact positif sur les individus :

Système de protection des employés, politique de recrutement, étendue des bonnes pratiques au sein de la chaîne de valeur, formation des employés, taux de rotation des employés, politique de recrutement, répartition de la valeur au sein des effectifs, formation du personnel, fonctionnement et efficacité du comité des nominations et de rémunération, diversité de la composition du board, ...

- et de leur Impact positif sur la collectivité :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

La fourniture de solution éco responsables, impact de la chaîne de valeur et de l'activité sur l'environnement, analyse de la supply chain, implication des communautés locales, politique anti-corruption, politique de lanceur d'alerte...

Le Fonds suivra également une série d'indicateurs d'impact destinée à suivre la performance extra-financière du Fonds en termes de controverse de relatives aux ressources humaines, de rotation des effectifs, de diversité des organes de direction ou de diversité hommes/femmes, d'empreinte carbone, etc...

Le Fonds a pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, provenant d'un portefeuille diversifié et de réaliser et de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX® Net Return (EUR) en sélectionnant via une stratégie active de « stock picking » des entreprises de la zone euro répondant positivement à des critères ESG et possédant un profil de croissance supérieur à la moyenne. Le style de gestion est discrétionnaire et l'univers d'investissement n'est pas calqué sur celui d'un quelconque indice.

Investissement Durable Le Fonds s'engage à ce que l'ensemble des émetteurs investis par le Fonds soit qualifié de durable. Pour ce faire, le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement.

La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« **Note ESG-View** »), comprise entre -2 et +2. L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

- 1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxonomie ou non) ou social,
- 2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
- 3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

- 1) **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.
- 2) **Absence de préjudice important** :
 - a. L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».
 - b. Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.

Bonne gouvernance : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des

sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité ;
- 20% de l'univers les moins bien notés selon une approche Best in Universe ;
- Les émetteurs ayant une note Social Leaders® inférieure à 0.

Benchmark : L'indice de référence utilisés par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB » indice de transition climatique ou de Paris Aligned Benchmark « PAB » indice aligné avec l'Accord de Paris.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilisera les indicateurs suivants, dans la mesure où des données pertinentes sont disponibles.

Pour être qualifiés d'investissement durable, l'ensemble des émetteurs sont évalués sur la base de la Notation ESG View ® propre à Mandarinne Gestion, Celle-ci repose sur quatre notes attribuée par l'outil propriétaire ESG view sur chacun des piliers Environnementaux (« E »), Sociaux (« S »), de Gouvernance (« G ») et de Parties Prenantes (« PP »). Cette Notation permet :

- d'identifier la contribution significative à un objectif durable sur le pilier « E » ou « S » ;
- de qualifier l'absence de préjudice important à l'autre objectif « E » ou « S » ;
- d'assurer un minimum de respect des principes de gouvernance.

Une fois la qualification durable de l'émetteur identifiée, l'émetteur devra également avoir passé un filtre « *Best in Universe* » éliminant les 20% les moins bien notés de l'univers investissable.

La note Social Leaders® évalue les émetteurs de -2 à +2. Les émetteurs dont la note Social Leaders® est négative, seront exclus de l'univers d'investissement.

Cette note est fondé sur deux piliers, regroupant deux types d'indicateurs : Impact positifs sur les individus et Impact positif sur la collectivité.

Impact positif sur les individus :

Système de protection des employés, politique de recrutement, étendue des bonnes pratiques au sein de la chaîne de valeur, formation des employés, taux de rotation des employés, politique de recrutement, répartition de la valeur au sein des effectifs, formation du personnel, fonctionnement et efficacité du comité des nominations et de rémunération, diversité de la composition du board, ...)

Impact positif sur la collectivité :

La fourniture de solution éco responsables, impact de la chaîne de valeur et de l'activité sur l'environnement, analyse de la supply chan, implication des communautés locales, politique anti-corruption, politique de lanceur d'alerte...)

Le Fonds suit et publie également plusieurs indicateurs d'impact ex-post de son portefeuille :

Controverses Ressources Humaines Cet indicateur analyse les incidents liés aux violations des droits de l'homme dans les opérations de l'entreprise. Il comprend :

- les incidents liés au recours au travail forcé et au travail des enfants dans les propres opérations de l'entreprise

- les violations relatives à la rémunération et aux conditions de travail (c'est-à-dire les salaires) soulevées par les propres employés de l'entreprise
- les incidents liés aux activités de l'entreprise qui ont un impact négatif sur la santé et la sécurité des travailleurs (accidents du travail, risques pour la santé, contamination, mise en danger de la sécurité des employés).

Indicateurs relatifs au capital humain Le Fonds analyse le taux de rotation annuel des employés, les heures de formation des salariés ancien que le pourcentage d'entreprises proposant un dispositif d'actionnariat salarié.

Diversité Femme/Homme La proportion de femmes dans les effectifs et le management est comparée à celle de l'indice de référence.

Empreinte Carbone Le Fonds suit son impact carbone en comparaison avec l'indice de référence. Elle est exprimée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi.

Diversité du Conseil Cet indicateur reflète le poids des administrateurs indépendant au sein de l'organe collégial de direction des sociétés investi. Il est exprimé en pourcentage et est comparé à celui de l'indice de référence.

Politique relative aux énergies fossiles Le Fonds assure le suivi de son exposition aux énergies fossiles conformément à la politique interne dédiée de la société gestion. Emetteurs concernés : Les filières du gaz, du pétrole et du charbon, tant upstream/midstream que downstream et dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires ou de capitaux employés.

Engagements : Engagement actionnarial notamment par le contrôle de la cohérence des scénarii de désengagement des émetteurs concernés. Les gérants sont systématiquement alertés par le niveau d'exposition des émetteurs éligibles à leur univers d'investissement. L'évaluation de l'exposition aux énergies fossiles est également faite à l'échelle de l'ensemble des investissements de la société de gestion.

Concernant le charbon, la société de gestion s'engage à la cessation de tout investissement des fonds gérés par Mandarine Gestion d'ici 2030.

Alignement avec les accords de Paris et température du Fonds La stratégie d'alignement 2°C est mesurée. Elle est exprimée en % des entreprises ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement 2°C de l'Accord de Paris et est comparée à l'indice de référence.

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Fonds s'assure que les investissements (autres que les investissements en liquidités ou équivalents et en produits dérivés détenu à des fins de couverture) n'aient pas d'incidence significativement négatives sur un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux.

Pour ce faire, l'ensemble des émetteurs qualifiés d'investissement durable sont évalués sur la base d'une Notation Extra-financière qui prend en compte notamment les principales incidences négatives suivantes :

Emission de gaz à effet de serre (GES)	1. Les émissions de gaz à effet de serre ; 2. L'empreinte carbone ; 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ; 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ; 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;
Biodiversité	7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Sujets sociaux et relatifs aux employés	10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ; 11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ; 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ; 13. Mixité au sein du conseil d'administration ; 14. Exposition à des armes controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives de chacun des émetteurs en portefeuille sont analysées et prises en compte au moment de la décision d'investissement, afin notamment de s'assurer que les émetteurs ne nuisent pas significativement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

En particulier, au sein de la Notation Extra-Financière, une note spécifique est attribuée sur les 14 indicateurs ci-dessus afin d'identifier le niveau d'incidence négative de l'activité d'un émetteur sur les objectifs d'investissement durable.

Par ailleurs, le Fonds prend en compte les risques de durabilité mis en œuvre à l'échelle de la société de gestion au travers de sa politique de durabilité ([disponible ici](#)). L'analyse du risque à l'échelle du Fonds peut conduire à l'exclusion d'émetteurs particulièrement exposés, que ces derniers soient ou non déjà présents dans le portefeuille.

La société de gestion a mis en place un indicateur dit « ISRD » (Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité) visant chaque investissement des portefeuilles se décomposant en 5 parties :

- L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ;
- La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ;
- La part de risque couvert par l'entreprise ;
- La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ;
- Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.

Le chiffre utilisé par la société de gestion est celui représentant le risque net porté par l'émetteur, à savoir son exposition brute au risque (Company exposure ci-dessous) à laquelle on retranche une quantité correspondant au risque couvert par l'entreprise (Managed risk).

Un suivi à l'échelle des fonds est ensuite appliqué sur la base d'une agrégation des notes.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

En effet, l'analyse du respect des principes directeurs de l'OCDE font partie intégrante de la définition des activités répondant à un objectif d'investissement durable.

De plus, les principes de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies sont pris en compte au sein de l'analyse des principales incidences négatives, qui est notamment partie intégrante de l'analyse du caractère d'investissement durable des émetteurs.



○ **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

☒ Oui

☐ Non

Les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité sont prises en compte à part entière dans le processus d'investissement. Les incidences négatives sont décrites dans la question et les sous-questions « *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?* ».



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds a pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, provenant d'un portefeuille diversifié et de réaliser et de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX® Net Return (EUR) en sélectionnant via une stratégie active de « stock picking » des entreprises de la zone euro répondant positivement à des critères ESG et possédant un profil de croissance supérieur à la moyenne.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds poursuit la stratégie d'investissement suivante :

1. Définition de l'univers investissable :
 - a. Départ : Actions de toutes tailles de capitalisation de la zone euro
 - b. Exclusions :
 - i. via le filtre ESG selon une approche « best-in-universe » : exclusion des émetteurs ayant la note la plus défavorable, soit 20% de l'univers d'investissement (émetteurs notés E sur une échelle allant de A à E) ;
 - ii. via le filtre Social Leaders® : les émetteurs, notés -2 à +2, ayant une note Social Leaders® négative sont exclus de l'univers investissable ;
2. Sélection des titres selon une approche « bottom up » : sélection des entreprises, parmi celles ayant un impact positif, qui présentent une perspective de bénéfices supérieure à la moyenne sur la base de
 - a. critères qualitatifs : identification de moteurs ou de catalyseurs de croissance, qualité du management et des équipes, positionnement de la société au sein de son secteur, ...
 - b. critères quantitatifs : croissance organique du chiffre d'affaires et de la rentabilité d'exploitation ; taille du marché adressable et évolution des parts de marché, ...)

Pour de plus amples informations sur la politique générale veuillez vous référer à la politique générale d'investissement dans la section « objectifs d'investissement » de la fiche signalétique du Fonds.

○ **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement ?**

Le Fonds met également en œuvre une exclusion « groupe » liées :

- Aux entreprises exposées armes controversées ;
- Aux entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;

- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5. En effet, les controverses font partie intégrante de l'évaluation ESG des entreprises dans lesquelles le Fonds investit. Le pôle d'expertise ESG de Mandarine Gestion effectue un suivi bimensuel des controverses pouvant affecter la réputation des entreprises en portefeuille. Il s'appuie notamment sur les travaux de recherche de l'agence de notation extra financière Sustainalytics, qui classe le niveau de gravité des controverses sur une échelle allant de 1 à 5. Les entreprises exposées à des controverses de niveau 5 sont systématiquement exclues.

Niveau de controverse	Malus appliqué
Niveau 3	-0,25
Niveau 4	-0,50
Niveau 5	-0,75

A cela s'ajoute les contraintes spécifiques du Fonds :

- La Notation Extra-Financière relative à la définition de l'investissement durable ;
- La classification « Best In Univers » éliminant 20% de l'univers d'investissement ;
- La notation Social Leaders, éliminant les émetteurs ayant une note négative.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

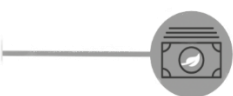
○ Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'analyse des pratiques de bonne gouvernance des entités investies est prise en compte à plusieurs niveaux du processus de construction du portefeuille :

- ✓ Préalablement à l'investissement, la gouvernance est prise en compte dans la notation de la société éligible à l'investissement. La note est particulièrement influencée par des critères tels que la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, la politique de rémunération et la répartition au sein des salariés, le traitement des actionnaires et le dialogue, les politiques internes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (...).
- ✓ Par ailleurs, la qualité des pratiques de gouvernance des entités investies par le fonds peut également avoir une influence sur la notation des entreprises. En effet le résultat du dialogue actionnarial entre les équipes du Fonds et les représentants de l'entreprise pourront conduire à l'adoption de malus ou de bonus sur la notation ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est de 90%.



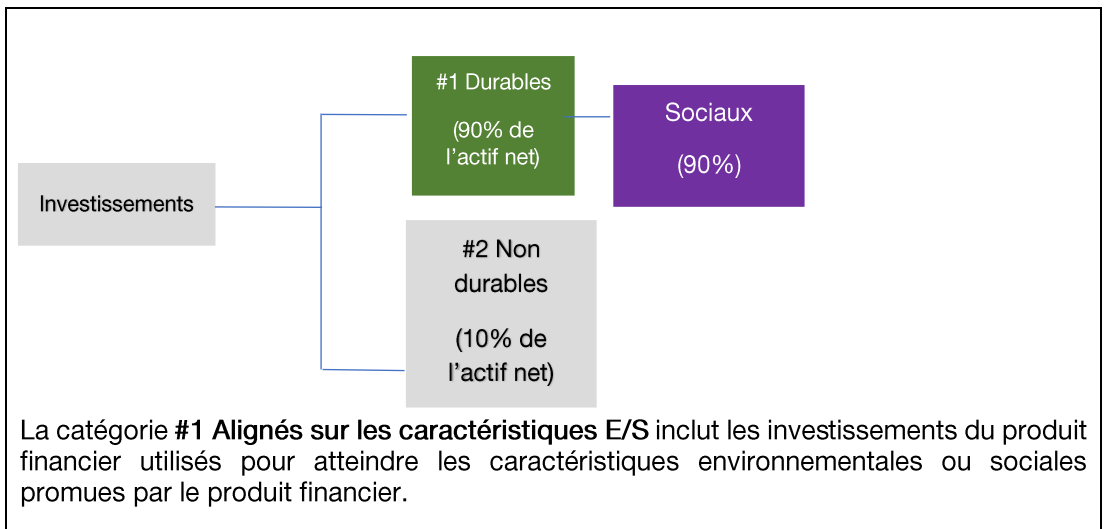
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

N/A

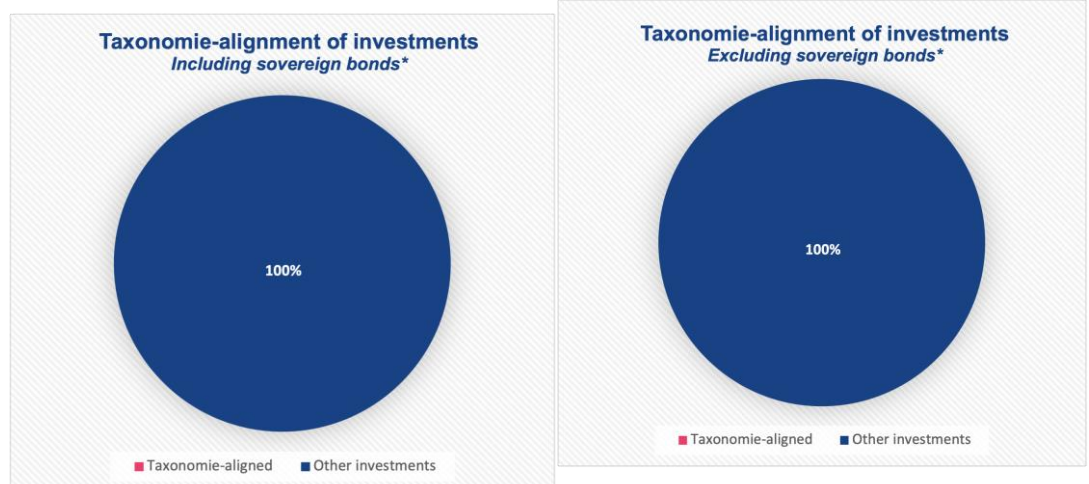


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds a vocation à sélectionner des investissements durables sur le plan social.

Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données des entreprises.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore éligibles en tant qu'activités économiques durables sur le plan social ou pour lesquelles les normes techniques ne sont pas encore finalisées. Les données des sociétés concernant l'alignement sur la taxinomie européenne ne sont pas encore largement disponibles dans les informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements. Toutefois, certains investissements peuvent être liés à des objectifs sociaux en raison de leur contribution aux ODD des Nations unies.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 90% de l'actif net du Fonds.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs #2 "non durables" représentent au maximum 10% ; il s'agit du cash, d'éventuels OPC dont des MMF. Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés notamment aux fins de couverture ou pour gérer les investissements dans des émetteurs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds (ie : USD, GBP, CHF ...).



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet notamment :

- le code de transparence (<https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/docs/funds/mandarine-social-leaders/TRANSPARENCY>),
- la politique de durabilité (https://www.mandarine-gestion.com/uploads/reg/reg_mandarine_durabilite-politique_fr.pdf),

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Mandarine Funds - Mandarine Global Transition (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :

LEI : 549300STO0MI250AAF54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 90%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social

☐ Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds a pour objectif de contribuer significativement et positivement à la transition énergétique et écologique et la lutte contre le réchauffement climatique, par le financement et l'engagement des entreprises dont les activités ont été identifiées comme "eco-activités" au sens du label Greenfin®.

Dans le respect de ce référentiel, le Fonds s'efforcera plus spécifiquement d'investir principalement dans les trois domaines d'activité que sont les énergies renouvelables, l'économie circulaire et l'adaptation au changement climatique.

Au sein de ces trois principaux secteurs, les émetteurs seront répertoriés selon plusieurs catégories avec un objectif de diversification des modèles pour une meilleure gestion des risques et opportunités du modèle :

- Les acteurs de la transition énergétique et écologique : les entreprises qui opèrent des actifs et dont l'objectif stratégique affirmé est de réduire l'impact écologique liée à l'exploitation / utilisation de ces actifs ;

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- Les fournisseurs de solutions de la transition énergétique et écologique : les entreprises qui offrent des technologies (produits ou services) destinées à réduire l'impact énergétique et écologique de leurs clients ;
- Les entreprises « natives » de la transition : les entreprises entièrement dédiées à la transition énergétique et écologique et qui opèrent des actifs dits « propres » ou en économie circulaire.

Ces secteurs sont identifiés au sein d'un référentiel unique et identifié comme suit:

- Energie ;
- Bâtiment ;
- Gestion des déchets et lutte contre la pollution ;
- Industrie ;
- Transports propres ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Agriculture et forêts ;
- Adaptation au changement climatique
- ...

Enfin, le Fonds poursuit une politique active d'engagement actionnariale avec les entreprises investies, en particulier concernant leurs engagements relatifs à leur impact environnementaux et la préservation des principes de bonne gouvernance.

Le Fonds sera investi en permanence :

- à 50% minimum de l'actif net dans les entreprises de Type I - "Part Verte élevée" (celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités, telles que définies par la nomenclature retenue) ;
- à 50% maximum de l'actif net dans les entreprises de Type II - "Part Verte modérée" (celles réalisant de 10% à 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités) ;
- à 20% maximum de l'actif net dans les entreprises de Type III - "Diversification" (celles réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités).

Investissement Durable Le Fonds s'engage à ce que l'ensemble des émetteurs investis par le Fonds soit qualifié de durable. Pour ce faire, le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement.

La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« **Note ESG-View** »), comprise entre -2 et +2. L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

- 1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxonomie ou non) ou social,
- 2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
- 3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

- 1) **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.
- 2) **Absence de préjudice important** :
 - a. L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».
 - b. Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au

minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.

Bonne gouvernance : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité.

Sont également exclues du périmètre d'investissement du Fonds les sociétés exposées dès le premier euro de chiffre d'affaires dans les activités suivantes :

- l'exploration-production et de l'exploitation de combustibles fossiles ;
- la génération d'électricité à partir de combustibles fossiles;
- l'ensemble de la filière nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium, fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs.
- les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ;
- les sociétés réalisant plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes : les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre (GES), l'incinération sans récupération d'énergie, l'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, l'exploitation forestière (sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière).

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilisera les indicateurs suivants, dans la mesure où des données pertinentes sont disponibles.

Pour être qualifiés d'investissement durable, l'ensemble des émetteurs sont évalués sur la base de la Notation ESG View ® e propre à Mandarin Gestion. Celle-ci repose sur quatre notes attribuées par l'outil propriétaire ESG view sur chacun des piliers Environnementaux (« E »), Sociaux (« S »), de Gouvernance (« G ») et de Parties Prenantes (« PP »). Cette Notation permet :

- d'identifier la contribution significative à un objectif durable sur le pilier « E » ou « S » ;
- de qualifier l'absence de préjudice important à l'autre objectif « E » ou « S » ;
- d'assurer un minimum de respect des principes de gouvernance.

Le Fonds sera investi en permanence :

- à 50% minimum de l'actif net dans les entreprises de Type I - "Part Verte élevée" (celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités, telles que définies par la nomenclature retenue) ;
- à 50% maximum de l'actif net dans les entreprises de Type II - "Part Verte modérée" (celles réalisant de 10% à 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités) ;
- à 20% maximum de l'actif net dans les entreprises de Type III - "Diversification" (celles réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités).

Suivi du référentiel du label GreenFin Le référentiel du label GreenFin répartit les entreprises en trois types de structure selon le pourcentage de chiffre d'affaires dédié aux éco-activités. Ainsi, le Fonds met à disposition des investisseurs la répartition de l'allocation du portefeuille entre Type I (plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités), Type II (de 10 % à 50 % de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités) et Type III (de 0 à 10 % de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités).

Eligibilité à la taxonomie européenne Le Fonds identifie le pourcentage moyen du chiffre d'affaires des entreprises éligible à la taxonomie verte européenne (au sens du règlement (UE) 2020/852), c'est à dire l'exposition moyenne des entreprises aux secteurs contribuant de façon substantielle à un des six objectifs environnementaux du règlement 2020/852. La part verte est alors comparée à celle de l'indice.

Alignement 2°C et température implicite du portefeuille L'alignement avec un scénario climatique d'un portefeuille est calculé conformément à la norme internationale en vigueur (la « Science-based Target Initiative ») et prend en compte les deux mécanismes de convergence et de contraction des émissions de gaz à effet de serre. La mesure de l'alignement à un scénario climatique consiste à évaluer la trajectoire passée et future de l'empreinte carbone absolue d'une entreprise et de la comparer aux trajectoires de décarbonation « théoriques » publiées par l'Agence Internationale de l'Energie (pour les secteurs à production homogène) ou par le GIEC (pour le reste de l'économie). Cette mesure permet d'attribuer une trajectoire implicite d'alignement du Fonds avec les scénarii d'augmentation des températures. Les données sont agrégées grâce au fournisseur Trucost.

Empreinte Carbone L'empreinte carbone du Fonds est mesurée sur la base des émissions indirectes de gaz à effet de serre en équivalent Co2 occasionné par la composition du portefeuille. Les indicateurs d'émissions carbone par entreprise retenus sont les émissions directes (scope 1) et les émissions « First Tier Indirect » (Scope 2 + émissions relatives au premier rang des fournisseurs). La métrique utilisée au niveau du portefeuille pour mesurer l'empreinte carbone est : tCO2e/Mn€ investis. Elle est comparée à la métrique équivalente d'un portefeuille fictif investi dans l'indice de référence du Fonds.

☐ **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Fonds s'assure que les investissements (autres que les investissements en liquidités ou équivalents et en produits dérivés détenu à des fins de couverture) n'aient pas d'incidence significativement négatives sur un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux.

Pour ce faire, l'ensemble des émetteurs qualifiés d'investissement durable sont évalués sur la base d'une Notation Extra-financière qui prend en compte notamment les principales incidences négatives suivantes :

Emission de gaz à effet de serre (GES)

1. Les émissions de gaz à effet de serre ;
2. L'empreinte carbone ;
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ;
4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ;
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;

Biodiversité	7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Sujets sociaux et relatifs aux employés	10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ; 11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ; 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ; 13. Mixité au sein du conseil d'administration ; 14. Exposition à des armes controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives de chacun des émetteurs en portefeuille sont analysées et prises en compte au moment de la décision d'investissement, afin notamment de s'assurer que les émetteurs ne nuisent pas significativement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

En particulier, au sein de la Notation Extra-Financière, une note spécifique est attribuée sur les 14 indicateurs ci-dessus afin d'identifier le niveau d'incidence négative de l'activité d'un émetteur sur les objectifs d'investissement durable.

Par ailleurs, le Fonds prend en compte les risques de durabilité mis en œuvre à l'échelle de la société de gestion au travers de sa politique de durabilité ([disponible ici](#)). L'analyse du risque à l'échelle du Fonds peut conduire à l'exclusion d'émetteurs particulièrement exposés, que ces derniers soient ou non déjà présents dans le portefeuille.

La Société de gestion a mis en place un indicateur dit « ISRD » (Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité) visant chaque investissement des portefeuilles se décomposant en 5 parties :

- L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ;
- La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ;
- La part de risque couvert par l'entreprise ;
- La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ;
- Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.

Le chiffre utilisé par la société de gestion est celui représentant le risque net porté par l'émetteur, à savoir son exposition brute au risque (Company exposure ci-dessous) à laquelle on retranche une quantité correspondant au risque couvert par l'entreprise (Managed risk).

Un suivi à l'échelle des fonds est ensuite appliqué sur la base d'une agrégation des notes.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

En effet, l'analyse du respect des principes directeurs de l'OCDE fait partie intégrante de la définition des activités répondant à un objectif d'investissement durable.

De plus, les principes de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies sont pris en compte au sein de l'analyse des principales incidences négatives, qui est notamment partie intégrante de l'analyse du caractère d'investissement durable des émetteurs.



- Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité sont prises en compte à part entière dans le processus d'investissement. Les incidences négatives sont décrites dans la question et les sous-questions « *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?* ».



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (all countries world index) NR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services répondent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement aux défis de la transition énergétique et écologique.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds poursuit la stratégie d'investissement suivante :

1. Sélection des entreprises éligibles : Univers des « éco-activités »
Le gérant sélectionnera les entreprises parmi les domaines d'activité suivants : énergie ; bâtiment ; gestion des déchets et lutte contre la pollution ; industrie ; transports propres ; technologies de l'information et de la communication ; agriculture et forêts ; adaptation au changement climatique.
2. Sélection des entreprises selon leur proportion de part verte
Le gérant sélectionnera les entreprises dont la part verte représente une forte proportion de leur chiffre d'affaires (au moins 50% de l'actif du Fonds investi dans des entreprises réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités).

Pour de plus amples informations sur la politique générale veuillez vous référer à la politique générale d'investissement dans la section « objectifs d'investissement » de la fiche signalétique du Fonds.

○ Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement ?

Le Fonds sera investi en permanence :

- à 50% minimum de l'actif net dans les entreprises de Type I - "Part Verte élevée" (celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités, telles que définies par la nomenclature retenue) ;
 - à 50% maximum de l'actif net dans les entreprises de Type II - "Part Verte modérée" (celles réalisant de 10% à 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités) ;
 - à 20% maximum de l'actif net dans les entreprises de Type III - "Diversification" (celles réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités).
- A cela s'ajoutent les exclusions visées à la première question. Concernant les controverses, les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5. En effet, les controverses font partie intégrante de l'évaluation ESG des entreprises dans lesquelles le Fonds investit. Le pôle d'expertise ESG de Mandarine Gestion effectue un suivi bimensuel des controverses pouvant affecter la réputation des entreprises en portefeuille. Il s'appuie notamment sur les travaux de recherche de l'agence de notation extra financière Sustainalytics, qui classe le niveau de gravité des controverses sur une échelle allant de 1 à 5. Les entreprises exposées à des controverses de niveau 5 sont systématiquement exclues.

Niveau de controverse	Malus appliqué
Niveau 3	-0,25
Niveau 4	-0,50
Niveau 5	-0,75

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

○ Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'analyse des pratiques de bonne gouvernance des entités investies est prise en compte à plusieurs niveaux du processus de construction du portefeuille :

- ✓ Préalablement à l'investissement, la gouvernance est prise en compte dans la notation de la société éligible à l'investissement. La note est particulièrement influencée par des critères tels que la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, la politique de rémunération et la répartition au sein des salariés, le traitement des actionnaires et le dialogue, les politiques internes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (...).
- ✓ Par ailleurs, la qualité des pratiques de gouvernance des entités investies par le fonds peut également avoir une influence sur la notation des entreprises. En effet le résultat du dialogue actionnarial entre les équipes du Fonds et les représentants de l'entreprise pourront conduire à l'adoption de malus ou de bonus sur la notation ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est de 90%.



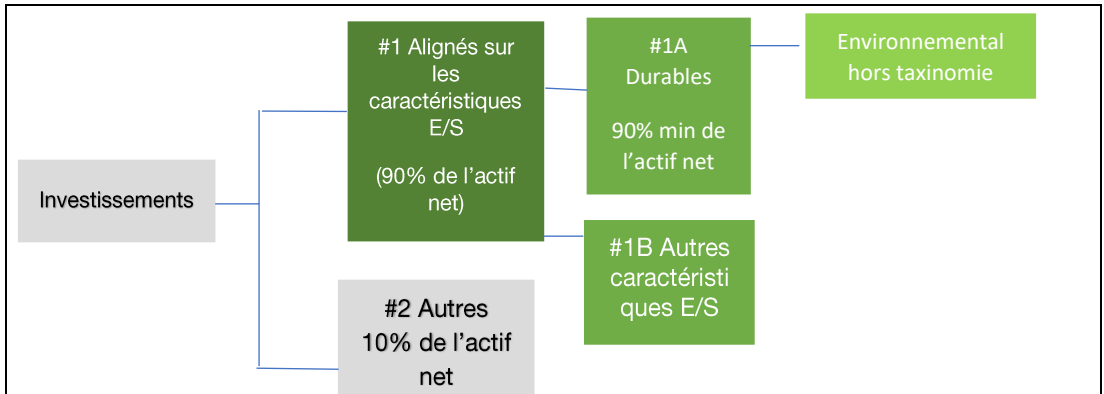
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ainsi que les Investissements qualifiés de durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces Investissements seront de 90% minimum sans contrainte de répartition entre objectifs sociaux ou environnementaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

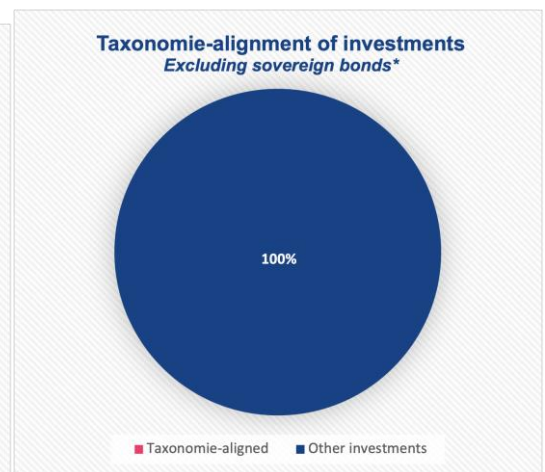
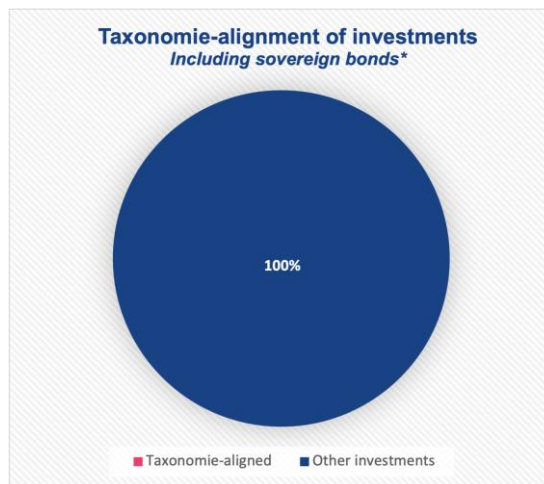
NA



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données des entreprises.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore éligibles en tant qu'activités économiques durables sur le plan environnemental ou pour lesquelles les normes techniques ne sont pas encore finalisées. Les données des sociétés concernant l'alignement sur la taxinomie européenne ne sont pas encore largement disponibles dans les informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements. Toutefois, certains investissements peuvent être liés à des objectifs environnementaux en raison de leur contribution aux ODD des Nations unies.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds poursuit un objectif environnemental et ne considère pas le caractère durable des investissements sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs #2 "non durables" représentent au maximum 10% ; il s'agit du cash, d'éventuels OPC dont des MMF. Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés notamment aux fins de couverture ou pour gérer les investissements dans des émetteurs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds (ie : USD, GBP, CHF ...).



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

☐ *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet notamment :

- le code de transparence (<https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/docs/funds/mandarine-global-transition/TRANSPARENCY>),
- la politique de durabilité (https://www.mandarine-gestion.com/uploads/reg/reg_mandarine_durabilite-politique_fr.pdf),

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Mandarine Funds - Mandarine Global Sport (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :

LEI : 549300XPBII6HX34M432

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnement

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social

☒ Non

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier sont atteintes.

Par la sélection de sociétés les mieux notées indépendamment de leur secteur d'activité (approche « Best-in-universe »), le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

Pilier « Environnement »
Pilier « Social »
Pilier « Gouvernance »
Pilier « Parties Prenantes »

Les critères ESG sont intégrés dans la stratégie en excluant les sociétés et les émetteurs en fonction de leur exposition à certaines activités désapprouvées sur la base de considérations ESG.

Pour ce faire, le Fonds met en œuvre une approche « Best-in-universe » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité ayant pour objectif d'éliminer 20% des émetteurs de son univers d'investissement.

De plus amples informations sur la politique générale d'investissement du Fonds sont disponibles dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds investit en partie dans des investissements durables, c'est-à-dire des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Notation ESG Le fonds investit dans des titres émis par des sociétés qui ont été analysées et notées à l'aide de l'outil ESG exclusif de Mandarinne Gestion pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Cette notation est fondée sur les piliers suivants :

Pilier « Environnement »
Pilier « Social »
Pilier « Gouvernance »
Pilier « Parties Prenantes »

Au moins 90% de l'actif net du fonds fait l'objet d'une notation.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les secteurs des armes à feu, le tabac, les clubs de football, les entités incorporées dans les états non coopératifs,

Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité (cf infra).

Benchmark : L'indice de référence utilisés par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB » indice de transition climatique ou de Paris Aligned Benchmark « PAB » indice aligné avec l'Accord de Paris.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilisera les indicateurs suivants, dans la mesure où des données pertinentes sont disponibles.

Les principaux indicateurs de durabilité sont les critères relatifs à la sélection des émetteurs des entreprises regroupés au sein des quatre piliers du filtre Best In Universe :

Pilier « Environnement » : il tient compte, entre autres de la façon dont sont traités la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux ;

Pilier « Social »: il étudie les aspects relatifs à la prévention des accidents du travail, à la formation, au respect des droits des employés, du respect des droits de l'homme dans la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social, etc ;

Pilier « Gouvernance »: : il s'assure de l'indépendance des organes de gouvernance et de direction tels que la composition du conseil, la structure de gestion, la transparence de rémunérations et la présence d'un comité de vérification des comptes, du respect des droits de l'actionnaire minoritaire etc ;

Pilier « Parties Prenantes »: : il étudie les aspects relatifs à la qualité de l'offre et du service client, la politique d'achat responsable, la surveillance de la chaîne de valeur, la politique des Droits de l'Homme dans les activités directes et dans la chaîne de valeur, les engagements formalisés, le suivi des recommandations de l'ONU, les interactions avec les ONG, les expositions dans les pays sensibles, les programmes d'inclusion et de développement des communautés locales etc.

Le Fonds suit et publie également plusieurs indicateurs d'impact ex-post de son portefeuille : **Indicateurs relatifs au capital humain** Le fond analyse le taux de rotation annuel des employés, les heures de formation des salariés ancien que le pourcentage d'entreprises proposant un dispositif d'actionnariat salarié.

Empreinte Carbone Le fonds suit son impact carbone en comparaison avec l'indice de référence. Elle est exprimée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi.

Diversité du Conseil Cet indicateur reflète le poids des administrateurs indépendant au sein de l'organe collégial de direction des sociétés investi. Il est exprimé en pourcentage et est comparé à celui de l'indice de référence.

Politique relative aux énergies fossiles Le Fonds assure le suivi de son exposition aux énergies fossiles conformément à la politique interne dédiée de la société gestion.

Emetteurs concernés : Les filières du gaz, du pétrole et du charbon, tant upstream/midstream que downstream et dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires ou de capitaux employés.

Engagements : Engagement actionnarial notamment par le contrôle de la cohérence des scénarii de désengagement des émetteurs concernés. Les gérants sont systématiquement alertés par le niveau d'exposition des émetteurs éligibles à leur univers d'investissement. L'évaluation de l'exposition aux énergies fossiles est également faite à l'échelle de l'ensemble des investissements de la société de gestion.

Concernant le charbon, la société de gestion s'engage à la cessation de tout investissement des fonds gérés par Mandarinne Gestion d'ici 2030.

○ **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales et investira au moins 30% de son actif dans des investissements durables.

Le Fonds a pour objectif durable de créer un impact positif en investissant dans des sociétés qui exercent des activités économiques contribuant de manière substantielle à au moins un des objectifs de la taxinomie de l'UE. Le Fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

La taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et recense les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement. L'alignement des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué pour autant que les données soient disponibles et de qualité adéquate. En fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables,

le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux énoncés dans le règlement sur la taxinomie.

Le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement. La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« **Note ESG-View** »), comprise entre -2 et +2. L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

- 1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxinomie ou non) ou social,
- 2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
- 3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En plus des contraintes relatives à la promotion des caractéristiques E et S, les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

- 1) **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.
- 2) **Absence de préjudice important** :
 - a. L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».
 - b. Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.

Bonne gouvernance : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.



- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds s'assure que les investissements (autres que les investissements en liquidités ou équivalents et en produits dérivés détenus à des fins de couverture) n'aient pas d'incidence significativement négatives sur un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour ce faire, l'ensemble des émetteurs qualifiés d'investissement durable sont évalués sur la base d'une Notation Extra-financière qui prend en compte notamment les principales incidences négatives suivantes :

Emission de gaz à effet de serre (GES)	1. Les émissions de gaz à effet de serre ; 2. L'empreinte carbone ; 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ; 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ; 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;
Biodiversité	7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Sujets sociaux et relatifs aux employés	10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ; 11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ; 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ; 13. Mixité au sein du conseil d'administration ; 14. Exposition à des armes controversées.

• **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives de chacun des émetteurs qualifiés d'investissement durable en portefeuille sont analysées et prises en compte au moment de la décision d'investissement, afin notamment de s'assurer que les émetteurs ne nuisent pas significativement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

En particulier, au sein de la Notation Extra-Financière, une note spécifique est attribuée sur les 14 indicateurs ci-dessus afin d'identifier le niveau d'incidence négative de l'activité d'un émetteur sur les objectifs d'investissement durable.

Par ailleurs, le Fonds prend en compte les risques de durabilité mis en œuvre à l'échelle de la société de gestion au travers de sa politique de durabilité ([disponible ici](#)). L'analyse du risque à l'échelle du Fonds peut conduire à l'exclusion d'émetteurs particulièrement exposés, que ces derniers soient ou non déjà présents dans le portefeuille.

La société de gestion a mis en place un indicateur dit « ISRD » (Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité) visant chaque investissement des portefeuilles se décomposant en 5 parties :

- L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ;
- La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ;
- La part de risque couvert par l'entreprise ;
- La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ;
- Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.

Le chiffre utilisé par la société de gestion est celui représentant le risque net porté par l'émetteur, à savoir son exposition brute au risque (Company exposure ci-

dessous) à laquelle on retranche une quantité correspondant au risque couvert par l'entreprise (Managed risk).

Un suivi à l'échelle des fonds est ensuite appliqué sur la base d'une agrégation des notes.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

En effet, l'analyse du respect des principes directeurs de l'OCDE font partie intégrante de la définition des activités répondant à un objectif d'investissement durable.

De plus, les principes de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies sont pris en compte au sein de l'analyse des principales incidences négatives, qui est notamment partie intégrante de l'analyse du caractère d'investissement durable des émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



- ☐ **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

☒ Oui

Non

Les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité sont prises en compte lors de la sélection des investissements durables à part entière dans le processus d'investissement. Les incidences négatives sont décrites dans la question et les sous-questions « *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?* ».

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme provenant d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services participent ou offrent des solutions dans des thématiques liées au Sport (infrastructures sportives, équipements sportifs, matériel sportif, économie du sport, mesure de la performance et accompagnement médical, eSport, nutrition du sportif).

Pour atteindre cet objectif, le Fonds poursuit la stratégie d'investissement suivante :

1. Stratégie financière :

- a. Sélection des entreprises selon une approche « bottom up » fondée sur des critères qualitatifs et quantitatifs
- b. Sélection des entreprises dont le chiffre d'affaires est principalement exposé à des thématiques liées au sport (infrastructures et équipements sportifs, nutrition du sportif, matériel du sport, économie du sport, esport, mesure de la performance et accompagnement médical)

2. Stratégie extra financière selon une approche « Best-in-universe »

Pour de plus amples informations sur la politique générale veuillez vous référer à la politique générale d'investissement dans la section « objectifs d'investissement » de la fiche signalétique du Fonds.

○ **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Le Fonds met en œuvre une exclusion issue de sa stratégie « best-in-universe » conduisant à l'impossibilité d'investir dans les entités représentant les 20% les moins bien notées ESG
- Le Fonds respecte un minimum d'investissement durable de 30% de son actif net ;
- Le Fonds s'engage à ce qu'à minima 90% de son actif net fasse l'objet d'une Notation ESG.

Le Fonds met également en œuvre les exclusions suivantes :

- Les émetteurs dont le siège social est situé dans des juridictions à haut risques ou des territoires non coopératifs ou encore des pays considérés à risque d'un point de vue fiscal suivant l'analyse interne (paradis fiscal, opacité fiscale, ...) ;
- Les émetteurs suivants : clubs de football professionnels et sociétés de ventes d'armes ;

Le Fonds met également en œuvre une exclusion « groupe » liées :

- Aux entreprises exposées armes controversées;
- Aux entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5. En effet, les controverses font partie intégrante de l'évaluation ESG des entreprises dans lesquelles le Fonds investit. Le pôle d'expertise ESG de Mandarine Gestion effectue un suivi bimensuel des controverses pouvant affecter la réputation des entreprises en portefeuille. Il s'appuie notamment sur les travaux de recherche de l'agence de notation extra financière Sustainalytics, qui classe le niveau de gravité des controverses sur une échelle allant de 1 à 5. Les entreprises exposées à des controverses de niveau 5 sont systématiquement exclues.

Niveau de controverse	Malus appliqué
Niveau 3	-0,25
Niveau 4	-0,50
Niveau 5	-0,75

○ **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'univers d'investissement initial du Fonds, composé des sociétés toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services participent ou offrent des solutions dans des thématiques liées au Sport (infrastructures sportives, équipements sportifs, matériel sportif, économie du sport, mesure de la performance et accompagnement médical, eSport, nutrition du sportif) qui auront passé les filtres de

liquidité et d'analyse financière visé ci-avant et hors exclusion de la stratégie d'investissement, est ensuite diminué à minima de 20% (dernier quintile de la notation de l'univers d'investissement du Fonds). A cette proportion doit également s'ajouter les entités sujettes à des exclusions sectorielle et/ou normatives (i.e. dont un risque de durabilité ou l'existence d'une controverse de niveau 5 ont été identifiés par exemple).

○ Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'analyse des pratiques de bonne gouvernance des entités investies est prise en compte à plusieurs niveaux du processus de construction du portefeuille :

- ✓ Préalablement à l'investissement, la gouvernance est prise en compte dans la notation de la société éligible à l'investissement. La note est particulièrement influencée par des critères tels que la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, la politique de rémunération et la répartition au sein des salariés, le traitement des actionnaires et le dialogue, les politiques internes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (...).
- ✓ Par ailleurs, la qualité des pratiques de gouvernance des entités investies par le fonds peut également avoir une influence sur la notation des entreprises. En effet le résultat du dialogue actionnarial entre les équipes du Fonds et les représentant de l'entreprise pourront conduire à l'adoption de malus ou de bonus sur la notation ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables mais il cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales est d'au moins 80%. Une proportion minimale de 30% du total des investissements est classée comme durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le gérant s'efforce d'obtenir une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux pour les investissements durables. La proportion minimale d'investissements qui favorisent les caractéristiques environnementales ou les caractéristiques sociales est de 5 % pour les caractéristiques environnementales et de 5 % pour les caractéristiques sociales.

L'objectif et les garanties minimales des investissements classés dans la catégorie "#2 Autres" sont décrits en détail dans la section consacrée à ces investissements ci-dessous.

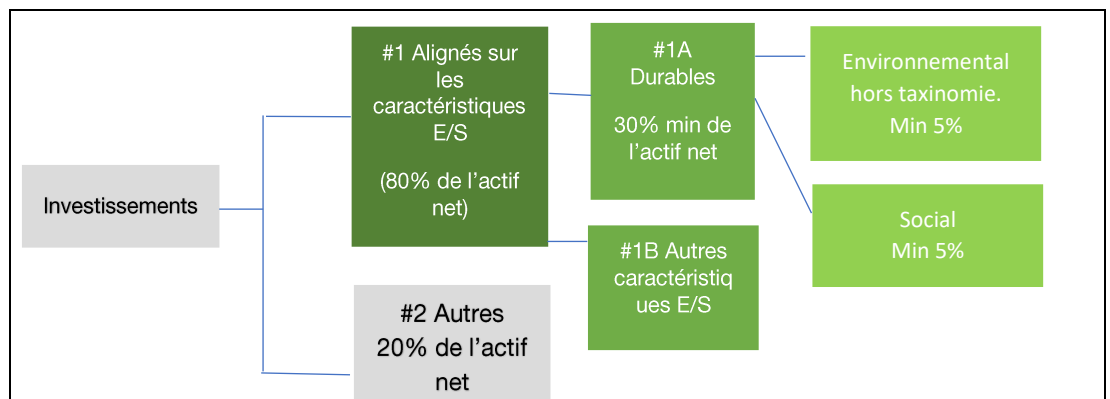
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ainsi que les Investissements qualifiés de durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces Investissements seront de 30%

minimum sans contrainte de répartition entre objectifs sociaux ou environnementaux ;

- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

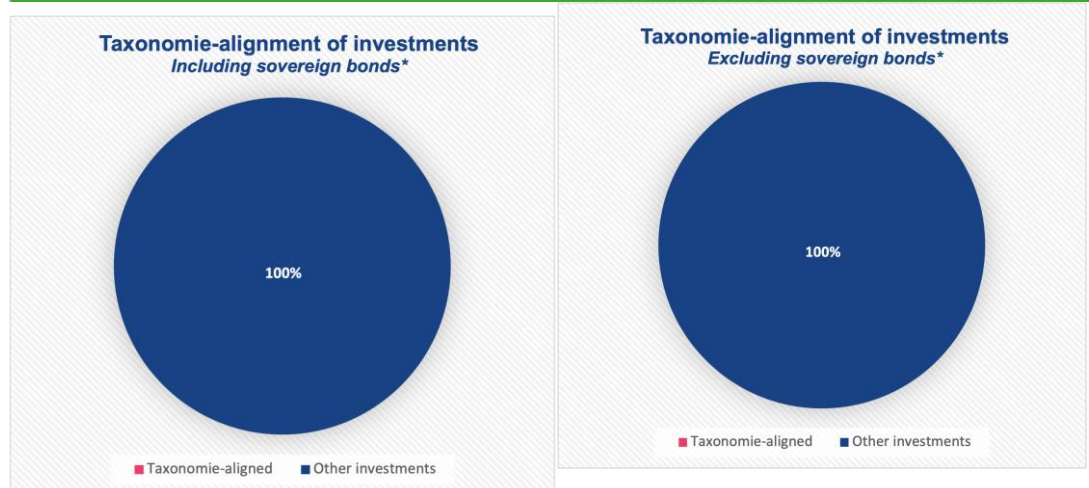
NA



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour les raisons exposées ci-dessus, la proportion minimale d'investissements dans des activités économiques définies comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie environnementale de l'UE est de 0 %. La divulgation est donc uniquement axée sur les investissements dans des activités économiques environnementales qui sont durables selon l'article 2(17) du règlement (UE) 2019/2088. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données des entreprises.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le gérant recherche généralement une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux parmi les investissements durables du Fonds. Le Fonds s'engage à respecter une proportion minimale de 5 % du total des investissements qui sont classés comme des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore éligibles en tant qu'activités économiques durables sur le plan environnemental ou pour lesquelles les normes techniques ne sont pas encore finalisées. Les données des sociétés concernant l'alignement sur la taxinomie européenne ne sont pas encore largement disponibles dans les informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements. Toutefois, certains investissements peuvent être liés à des objectifs environnementaux en raison de leur contribution aux ODD des Nations unies.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le gérant recherche généralement une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux parmi les investissements durables du Fonds. Le Fonds s'engage à respecter une proportion minimale de 5 % du total des investissements qui sont classés comme des investissements durables avec un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs #2 "autres" représentent au maximum 20%; Il s'agit

- D'entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de l'absence d'information disponible ou contradictoires ; ou
- Du cash, d'éventuels OPC dont des MMF. Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés notamment aux fins de couverture ou pour gérer les investissements dans des émetteurs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds (ie : USD, GBP, CHF ...).



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet notamment :

- le code de transparence (<https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/docs/funds/mandarine-global-sport/TRANSPARENCY>),
- la politique de durabilité (https://www.mandarine-gestion.com/uploads/reg/reg_mandarine_durabilite-politique_fr.pdf),

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Mandarine Funds - Mandarine Global Climate Actions (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :

LEI : 549300P1QTXFP516GB12

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social

☒ Non

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut en particulier des caractéristiques environnementales de réduction des atteintes à l'environnement par l'accompagnement de la transformation des plus gros pollueurs vers la transition écologique et énergétique, au travers d'une approche propriétaire « Best-in-Change » sélectionnant les émetteurs représentant le plus important potentiel d'atténuation de leur impact.

Cette analyse est fondée sur plusieurs indicateurs tels que le niveau de transparence de l'émetteur, le réalisme et l'ambition de son plan de décarbonation ou encore la cohérence de sa gouvernance avec lesdits objectifs.

De plus amples informations sur la politique générale d'investissement du fonds sont disponibles dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds investit en partie dans des investissements durables, c'est-à-dire des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Notation ESG En plus du filtre « Best-in-change », le fonds investit dans des titres émis par des sociétés qui ont été analysées et notées à l'aide de l'outil ESG exclusif de Mandarine Gestion pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Cette notation est fondée sur les piliers suivants :

Pilier « Environnement »
Pilier « Social »
Pilier « Gouvernance »
Pilier « Parties Prenantes »

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large:

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité (cf infra).

Benchmark : L'indice de référence utilisés par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB » indice de transition climatique ou de Paris Aligned Benchmark « PAB » indice aligné avec l'Accord de Paris.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilisera les indicateurs suivants, dans la mesure où des données pertinentes sont disponibles. De plus amples informations sur les indicateurs sont disponibles dans les informations en matière de durabilité publiées sur le site Internet conformément à l'article 10 du SFDR.

Indicateurs relatifs à l'approche « Best-in-change » :

Au travers d'une notation propriétaire dite « Score Card » le Fonds identifie les émetteurs ayant les plus gros potentiels de changement. Cette score card réunie différents indicateurs suivants :

- Trajectoire d'émission de CO2 et engagements spécifiques de la société ;
- Niveau de transparence de l'émetteur ;
- Stratégies et allocation de ressources cohérente avec l'ambition affichée ;
- Alignement de la gouvernance...

La compilation de ces indicateurs permet l'attribution d'une note aux émetteurs. Les sociétés ayant des notes trop faibles ne pourront être sélectionnées en portefeuille. La score card permettra au Fonds de suivre la qualité d'exécution du plan ainsi identifié.

Indicateurs ESG :

Pilier « Environnement » : il tient compte, entre autres de la façon dont sont traités la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux ;

Pilier « Social » : il étudie les aspects relatifs à la prévention des accidents du travail, à la formation, au respect des droits des employés, du respect des droits de l'homme dans la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social, etc ;

Pilier « Gouvernance » : il s'assure de l'indépendance des organes de gouvernance et de direction tels que la composition du conseil, la structure de gestion, la transparence de rémunérations et la présence d'un comité de vérification des comptes, du respect des droits de l'actionnaire minoritaire etc ;

Pilier « Parties Prenantes » : il étudie les aspects relatifs à la qualité de l'offre et du service client, la politique d'achat responsable, la surveillance de la chaîne de valeur, la politique des Droits de l'Homme dans les activités directes et dans la chaîne de valeur, les engagements formalisés, le suivi des recommandations de l'ONU, les interactions avec les ONG, les expositions dans les pays sensibles, les programmes d'inclusion et de développement des communautés locales etc.

Le Fonds suit et publie également plusieurs indicateurs d'impact ex-post de son portefeuille :

Indicateurs relatifs au capital humain Le fond analyse le taux de rotation annuel des employés, les heures de formation des salariés ancien que le pourcentage d'entreprises proposant un dispositif d'actionnariat salarié.

Empreinte Carbone Le fonds suit son impact carbone en comparaison avec l'indice de référence. Elle est exprimée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi.

Diversité du Conseil Cet indicateur reflète le poids des administrateurs indépendant au sein de l'organe collégial de direction des sociétés investi. Il est exprimé en pourcentage et est comparé à celui de l'indice de référence.

Politique relative aux énergies fossiles Le Fonds assure le suivi de son exposition aux énergies fossiles conformément à la politique interne dédiée de la société gestion.

Emetteurs concernés : Les filières du gaz, du pétrole et du charbon, tant upstream/midstream que downstream et dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires ou de capitaux employés.

Engagements : Engagement actionnarial notamment par le contrôle de la cohérence des scénarii de désengagement des émetteurs concernés. Les gérants sont systématiquement alertés par le niveau d'exposition des émetteurs éligibles à leur univers d'investissement. L'évaluation de l'exposition aux énergies fossiles est également faite à l'échelle de l'ensemble des investissements de la société de gestion.

Concernant le charbon, la société de gestion s'engage à la cessation de tout investissement des fonds gérés par Mandarine Gestion d'ici 2030.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales et investira au moins 30% de son actif dans des investissements durables.

Le fonds a pour objectif durable de créer un impact positif en investissant dans des sociétés qui exercent des activités économiques contribuant de manière substantielle à au moins un des objectifs de la taxinomie de l'UE. Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

La taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et recense les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement. L'alignement des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué pour autant que les données soient disponibles et de qualité adéquate. En fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables, le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux énoncés dans le règlement sur la taxinomie.

Le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement. La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« **Note ESG-View** »), comprise entre -2 et +2. L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

- 1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxonomie ou non) ou social,
- 2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
- 3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En plus des contraintes relatives à la promotion des caractéristiques E et S, les activités économiques qualifiées d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

- 1) **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.
- 2) **Absence de préjudice important** :
 - a. L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».
 - b. Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.

Bonne gouvernance : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.



- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds s'assure que les investissements (autres que les investissements en liquidités ou équivalents et en produits dérivés détenus à des fins de couverture) n'aient pas d'incidence significativement négatives sur un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux.

Pour ce faire, l'ensemble des émetteurs qualifiés d'investissement durable sont évalués sur la base d'une Notation Extra-financière qui prend en compte notamment les principales incidences négatives suivantes :

Emission de gaz à effet de serre (GES)

1. Les émissions de gaz à effet de serre ;
2. L'empreinte carbone ;
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ;
4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ;
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;

	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;
Biodiversité	7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Sujets sociaux et relatifs aux employés	10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatifs aux multinationales ; 11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ; 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ; 13. Mixité au sein du conseil d'administration ; 14. Exposition à des armes controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

• **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives de chacun des émetteurs qualifiés d'investissement durable en portefeuille sont analysées et prises en compte au moment de la décision d'investissement, afin notamment de s'assurer que les émetteurs ne nuisent pas significativement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

En particulier, au sein de la Notation Extra-Financière, une note spécifique est attribuée sur les 14 indicateurs ci-dessus afin d'identifier le niveau d'incidence négative de l'activité d'un émetteur sur les objectifs d'investissement durable.

Par ailleurs, le Fonds prend en compte les risques de durabilité mis en œuvre à l'échelle de la société de gestion au travers de sa politique de durabilité (disponible ici). L'analyse du risque à l'échelle du Fonds peut conduire à l'exclusion d'émetteurs particulièrement exposés, que ces derniers soient ou non déjà présents dans le portefeuille.

La société de gestion a mis en place un indicateur dit « ISRD » (Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité) visant chaque investissement des portefeuilles se décomposant en 5 parties :

- L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ;
- La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ;
- La part de risque couvert par l'entreprise ;
- La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ;
- Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.

Le chiffre utilisé par la Société de gestion est celui représentant le risque net porté par l'émetteur, à savoir son exposition brute au risque (Company exposure ci-dessous) à laquelle on retranche une quantité correspondant au risque couvert par l'entreprise (Managed risk).

Un suivi à l'échelle des fonds est ensuite appliqué sur la base d'une agrégation des notes.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

En effet, l'analyse du respect des principes directeurs de l'OCDE font partie intégrante de la définition des activités répondant à un objectif d'investissement durable.

De plus, les principes de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies sont pris en compte au sein de l'analyse des principales incidences négatives, qui est notamment partie intégrante de l'analyse du caractère d'investissement durable des émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



- ☐ Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité sont prises en compte lors de la sélection des investissements durables à part entière dans le processus d'investissement. Les incidences négatives sont décrites dans la question et les sous-questions « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à l'indice MSCI World Net Return EUR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises des pays de l'OCDE, dont la capitalisation est supérieure à 1 milliard \$, qui ont initié ou qui ont pour objectif d'initier une démarche de transition vers des activités ou des secteurs d'activités liés au développement durable et à l'environnement, et plus spécifiquement, à la transition énergétique et écologique.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds poursuit la stratégie d'investissement suivante :

1. Identification, au sein de l'univers d'investissement de départ, des sociétés les plus émettrices de pollution (selon une série d'indicateurs) :

- ✓ Emissions de gaz à effet de serre (équivalent CO2)
 - ✓ Consommation en eau
 - ✓ Quantité de déchets
 - ✓ Polluants de l'air et de l'eau
 - ✓ Utilisation des ressources naturelles.
 - ✓ Utilisation des terres et fertilisants
 - ✓ Autres indicateurs environnementaux au cas par cas (selon les secteurs, géographies, capitalisations boursières, et disponibilité des indicateurs environnementaux)
2. Exclusion des émetteurs les moins bien notés une approche Best in Universe - une critériologie de 4 piliers : l'Environnement, le Social, la Gouvernance et les Parties Prenantes. Sont analysés au sein des 4 piliers (liste d'indicateurs non exhaustive) :
- ✓ Pilier « Environnement » : il tient compte, entre autres de la façon dont sont traités la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux
 - ✓ Pilier « Social » : il étudie les aspects relatifs à la prévention des accidents du travail, à la formation, au respect des droits des employés, du respect des droits de l'homme dans la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social, etc
 - ✓ Pilier « Gouvernance » : il s'assure de l'indépendance des organes de gouvernance et de direction tels que la composition du conseil, la structure de gestion, la transparence de rémunérations et la présence d'un comité de vérification des comptes, du respect des droits de l'actionnaire minoritaire etc.
 - ✓ Pilier « Parties Prenantes » : il étudie les aspects relatifs à la qualité de l'offre et du service client, la politique d'achat responsable, la surveillance de la chaîne de valeur, la politique des Droits de l'Homme dans les activités directes et dans la chaîne de valeur, les engagements formalisés, le suivi des recommandations de l'ONU, les interactions avec les ONG, les expositions dans les pays sensibles, les programmes d'inclusion et de développement des communautés locales etc.
3. Sélection des valeurs « Best-in-Change » présentant
- a. les trajectoires d'amélioration de leur impact environnemental sur au moins un des indicateurs les plus fortes et pertinentes parmi les valeurs éligibles et
 - b. les meilleures dynamiques financières parmi les valeurs éligibles.
- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds met en œuvre plusieurs approches d'exclusions contraignantes, impactant la sélection de valeurs au sein du portefeuille :

- Identification des 80% des émetteurs les plus importants
 - Emissions de gaz à effet de serre (équivalent CO2)
 - Consommation en eau
 - Quantité de déchets
 - Polluants de l'air et de l'eau
 - Utilisation des ressources naturelles.
 - Utilisation des terres et fertilisants
 - Autres indicateurs environnementaux au cas par cas (selon les secteurs, géographies, capitalisations boursières, et disponibilité des indicateurs environnementaux)
- La double exclusion issue de sa stratégie "Best-in-Universe" et de la stratégie « Best-in-Change » conduisant à l'impossibilité d'investir dans les entités représentant au moins 20% de l'univers ;
- Le Fonds respecte un minimum d'investissement durable de 30% de son actif net ;

Le Fonds met également en œuvre une exclusion « groupe » liées :

- Aux entreprises exposées armes controversées ;
- Aux entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5. En effet, les controverses font partie intégrante de

l'évaluation ESG des entreprises dans lesquelles le Fonds investit. Le pôle d'expertise ESG de Mandarine Gestion effectue un suivi bimensuel des controverses pouvant affecter la réputation des entreprises en portefeuille. Il s'appuie notamment sur les travaux de recherche de l'agence de notation extra financière Sustainalytics, qui classe le niveau de gravité des controverses sur une échelle allant de 1 à 5. Les entreprises exposées à des controverses de niveau 5 sont systématiquement exclues.

Niveau de controverse	Malus appliqué
Niveau 3	-0,25
Niveau 4	-0,50
Niveau 5	-0,75

- Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les contraintes d'investissement du Fonds conduisent à une exclusion à minima de 20% de l'univers d'investissement (dernier quintile de la notation de l'univers d'investissement du Fonds). A cette proportion doit également s'ajouter les entités sujettes à des exclusions sectorielle et/ou normatives (i.e. dont un risque de durabilité ou l'existence d'une controverse de niveaux 4 et 5 ont été identifiés par exemple).

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'analyse des pratiques de bonne gouvernance des entités investies est prise en compte à plusieurs niveaux du processus de construction du portefeuille :

- ✓ Préalablement à l'investissement, la gouvernance est prise en compte dans la notation de la société éligible à l'investissement. La note est particulièrement influencée par des critères tels que la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, la politique de rémunération et la répartition au sein des salariés, le traitement des actionnaires et le dialogue, les politiques internes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (...).
- ✓ Par ailleurs, la qualité des pratiques de gouvernance des entités investies par le fonds peut également avoir une influence sur la notation des entreprises. En effet le résultat du dialogue actionnarial entre les équipes du Fonds et les représentants de l'entreprise pourront conduire à l'adoption de malus ou de bonus sur la notation ESG.



- Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

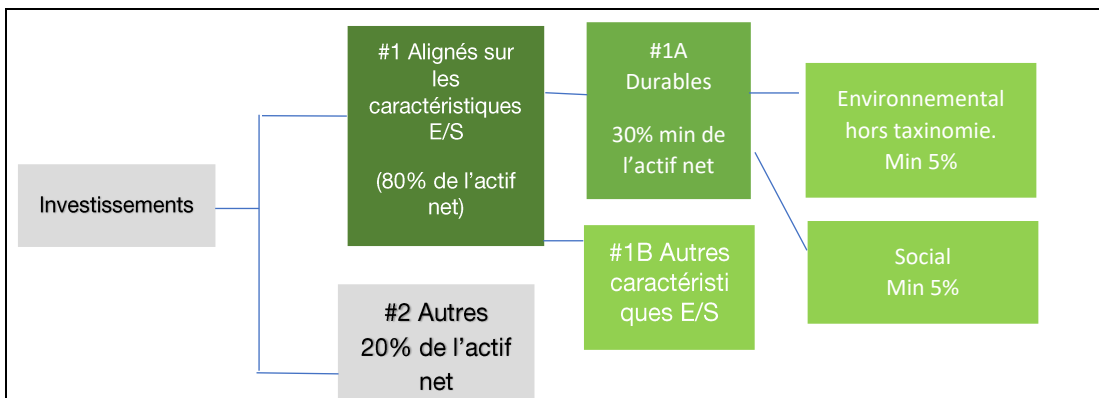
des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables mais il cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales est d'au moins 80%. Une proportion minimale de 30% du total des investissements est classée comme durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le gérant s'efforce d'obtenir une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux pour les investissements durables. La proportion minimale d'investissements qui favorisent les caractéristiques environnementales ou les caractéristiques sociales est de 5 % pour les caractéristiques environnementales et de 5 % pour les caractéristiques sociales.

L'objectif et les garanties minimales des investissements classés dans la catégorie "#2 Autres" sont décrits en détail dans la section consacrée à ces investissements ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ainsi que les Investissements qualifiés de durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces Investissements seront de 30% minimum sans contrainte de répartition entre objectifs sociaux ou environnementaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

NA

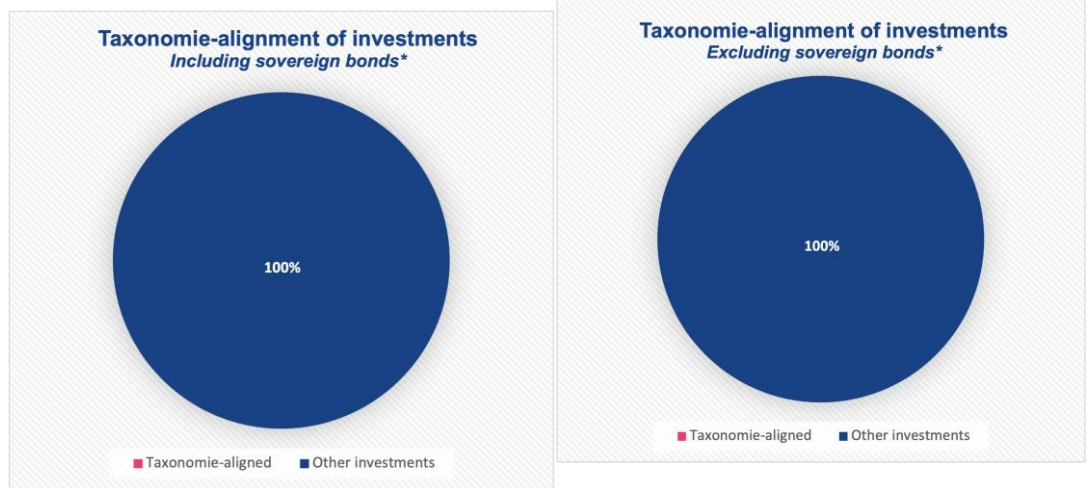


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Pour les raisons exposées ci-dessus, la proportion minimale d'investissements dans des activités économiques définies comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie environnementale de l'UE est de 0 %. La divulgation est donc uniquement axée sur les investissements dans des activités économiques environnementales qui sont durables selon l'article 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le gérant recherche généralement une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux parmi les investissements durables du Fonds. Le Fonds s'engage à respecter une proportion minimale de 5 % du total des investissements qui sont classés comme des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore éligibles en tant qu'activités économiques durables sur le plan environnemental ou pour lesquelles les normes techniques ne sont pas encore finalisées. Les données des sociétés concernant l'alignement sur la taxinomie européenne ne sont pas encore largement disponibles dans les informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements. Toutefois, certains investissements peuvent être liés à des objectifs environnementaux en raison de leur contribution aux ODD des Nations unies.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le gérant recherche généralement une répartition équilibrée entre les objectifs environnementaux et sociaux parmi les investissements durables du Fonds. Le Fonds s'engage à respecter une proportion minimale de 5 % du total des investissements qui sont classés comme des investissements durables avec un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs #2 "autres" représentent au maximum 20%; Il s'agit :

- D'entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de l'absence d'information disponible ou contradictoires ; ou
- Du cash, d'éventuels OPC dont des MMF. Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés notamment aux fins de couverture ou pour gérer les investissements dans des émetteurs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds (ie : USD, GBP, CHF ...).



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier

☐ *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

☐ *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet notamment :

- la politique de durabilité (https://www.mandarine-gestion.com/uploads/reg/reg_mandarine_durabilite-politique_fr.pdf),